

## **Aéroports de Paris**

Exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**DELOITTE & ASSOCIES**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de € 2 188 160  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Aéroports de Paris

Exercice clos le 31 décembre 2022

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Aéroports de Paris,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aéroports de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Evaluation des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des comptes courants

(cf. notes 4.6 et 6.2 « Immobilisations financières » et 6.3 « Créances d'exploitation »)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les immobilisations financières et les comptes courants d'associés s'élèvent respectivement à 2 949 millions d'euros et 789 millions d'euros en valeur brute, dépréciés respectivement à hauteur de 161 millions d'euros et 337 millions au 31 décembre 2022.</p> <p>Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition.</p> <p>Comme indiqué dans la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels, à chaque arrêté, votre société examine la valeur des titres de participation par référence à la valeur d'utilité. Si la valeur d'utilité de ces titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence. Votre société examine également la valeur recouvrable des créances rattachées aux participations ainsi que celle des comptes-courants présentés sur la ligne « Autres créances ».</p> <p>Une dépréciation peut être constatée sur les créances rattachées aux participations et/ou sur les comptes-courants, si la valeur d'utilité des titres auxquels sont rattachées ces créances conduit à comptabiliser une dépréciation supérieure à la valeur des titres.</p>	<p>Nos travaux ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la détermination des valeurs d'utilité et au calcul des dépréciations le cas échéant ;</li><li>➤ étudier les flux de trésorerie ou de dividendes attendus et actualisés et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation et le caractère recouvrable des créances rattachées aux participations et des comptes-courants, apprécier la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et contrôler les calculs effectués avec le support de nos spécialistes en évaluation.</li></ul> <p>S'agissant des hypothèses clés, nous avons porté une attention particulière sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ les prévisions de trafic, en les comparant notamment avec les données externes disponibles (par exemple les données IATA ou Eurocontrol) ;</li><li>○ les prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité, en les comparant avec les données budgétaires examinées par les organes de gouvernance des sociétés concernées ;</li><li>○ les taux d'actualisation, dont nous avons examiné les modalités de détermination et la cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes ;</li></ul>

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres de participation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres), à des éléments prévisionnels (flux de trésorerie ou dividendes, attendus, actualisés, auxquels est ensuite déduite la dette financière nette) ou à des éléments réévalués (actif net réévalué pour les sociétés immobilières).

L'évaluation des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des comptes-courants est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu (i) de leur valeur significative dans les comptes annuels et (ii) en raison des jugements devant être émis par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres et le caractère recouvrable des créances rattachées aux participations et comptes-courants, notamment les prévisions de trafic, de chiffre d'affaires et de rentabilité, dans un contexte post Covid-19 impacté par la crise en Ukraine, l'inflation et la hausse des taux d'intérêts dont les conséquences rendent difficile l'appréhension des perspectives économiques à court et moyen terme.

- l'évaluation, pour les titres de la filiale immobilière, des principaux actifs immobiliers déterminée par des cabinets externes d'expertise immobilière pour lesquels nous nous sommes assurés de la compétence et de l'indépendance, et avec qui nous nous sommes entretenus pour apprécier les estimations, hypothèses et méthodologie utilisées.

Nous avons par ailleurs :

- testé, sur la base d'échantillons, l'exactitude arithmétique des évaluations retenues ;
- examiné le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux comptes annuels, notamment sur les analyses de sensibilité réalisées.

## ■ Evaluation des immobilisations corporelles et immobilisations en cours

(cf. notes 4.5 et 6.1 « Immobilisations incorporelles et corporelles »)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et immobilisations en cours de votre société s'élève à 7 951 millions d'euros (soit 55% du total des actifs).</p> <p>Votre société réalise un test de dépréciation sur ses actifs lorsque des indices de perte de valeur surviennent. Les critères retenus par la direction pour apprécier l'existence d'indices de perte de valeur sont une performance inférieure aux prévisions, une diminution du trafic, une évolution significative des données de marché ou de l'environnement réglementaire, une obsolescence ou une dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement, étant précisé que le trafic aérien n'a pas encore retrouvé le niveau pré-crise sanitaire de la Covid-19.</p>	<p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'identification des indices de pertes de valeur et à la réalisation du test de perte de valeur sur les actifs des plateformes parisiennes ;</li> <li>➤ étudier les flux futurs de trésorerie et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs, apprécier la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et contrôler les calculs effectués par votre société avec le support de nos spécialistes en évaluation. S'agissant des hypothèses clés, nous avons porté une attention particulière sur :</li> </ul>

Votre société a ainsi effectué un test de perte de valeur sur les actifs des plateformes parisiennes. Ce test n'a pas conduit à la dépréciation des immobilisations corporelles ou des immobilisations en cours.

Nous considérons l'évaluation des immobilisations corporelles et immobilisations en cours, comme un point clé de l'audit en raison (i) de leur valeur significative dans les comptes annuels et (ii) des hypothèses de la direction nécessaires pour évaluer leur valeur recouvrable déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie nets actualisés, notamment les prévisions de trafic, de chiffre d'affaires et de rentabilité, dans un contexte post Covid-19 impacté par la crise en Ukraine, l'inflation et la hausse des taux d'intérêts dont les conséquences rendent difficile l'appréhension des perspectives économiques à court et moyen terme.

- les prévisions de trafic, en les comparant notamment avec les données externes disponibles (par exemple les données IATA ou Eurocontrol) ;
- les prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité, en lien avec les prévisions de trafic ;
- le taux d'actualisation, dont nous avons examiné les modalités de détermination et la cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes.

Nous avons par ailleurs :

- testé l'exactitude arithmétique de l'évaluation retenue par votre société ;
- apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### ■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### ■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Les cabinets DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG Audit ont été nommés commissaires aux comptes par votre assemblée générale du 18 mai 2015.

Au 31 décembre 2022, nos cabinets étaient dans la huitième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, les cabinets ERNST & YOUNG et Autres et ERNST & YOUNG Audit, membres du réseau international EY, étaient respectivement commissaires aux comptes de la société de 2009 à 2014 et de 2003 à 2008.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ■ Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 30 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Guillaume Troussicot

Antoine Flora

Alain Perroux



# Annexe aux Comptes Annuels

## 31 Décembre 2022





**Sommaire**



Compte de résultat .....	4
Actif du bilan .....	5
Passif du bilan.....	5
Tableau des flux de trésorerie .....	6

**Sommaire détaillé des notes aux comptes annuels**

NOTE 1	Faits marquants .....	7
NOTE 2	Description de l'activité .....	9
NOTE 3	Relations avec les filiales .....	10
NOTE 4	Principes et méthodes comptables.....	11
NOTE 5	Notes relatives au compte de résultat .....	17
NOTE 6	Notes relatives au bilan .....	28
NOTE 7	Notes relatives au tableau des flux de trésorerie .....	46
NOTE 8	Engagements hors bilan et passifs éventuels.....	48
NOTE 9	Rémunération et effectifs.....	50
NOTE 10	Transactions avec les entreprises et les parties liées .....	52
NOTE 11	Evénements post clôture .....	55



## Comptes annuels et annexes d'Aéroports de Paris SA au 31 décembre 2022

### Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2022	2021
Chiffre d'affaires	5.1	2 723	1 722
Production immobilisée	5.2	49	44
Reprises sur provisions et transferts de charges	5.7	74	45
Subventions d'exploitation		(1)	4
Autres produits d'exploitation	5.3	37	23
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>2 882</b>	<b>1 838</b>
Achats et charges externes	5.4	(878)	(675)
Impôts et taxes	5.5	(190)	(169)
Charges de personnel	5.6	(485)	(469)
Autres charges d'exploitation		(37)	(32)
Dotations aux amortissements et provisions	5.7	(578)	(560)
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(2 168)</b>	<b>(1 905)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>714</b>	<b>(68)</b>
Produits financiers		252	103
Charges financières		(195)	(423)
<b>Résultat financier</b>	<b>5.8</b>	<b>57</b>	<b>(320)</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>771</b>	<b>(387)</b>
Produits exceptionnels		664	286
Charges exceptionnelles		(630)	(250)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>5.9</b>	<b>34</b>	<b>36</b>
Participation des salariés		(3)	-
Impôts sur les bénéfices	5.10	(61)	163
<b>Résultat net</b>		<b>741</b>	<b>(188)</b>



## Actif du bilan

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2022			Au 31/12/2021
		Montant Brut	Amort. ou dépréciations	Montant Net	
Immobilisations incorporelles	6.1	296	(238)	58	60
Immobilisations corporelles	6.1	14 614	(7 597)	7 017	6 837
Immobilisations en cours	6.1	941	(7)	934	1 165
Avances et acomptes sur immobilisations	6.1	8	-	8	3
Immobilisations financières	6.2	2 949	(161)	2 788	2 580
<b>I - Actif immobilisé</b>		<b>18 809</b>	<b>(8 003)</b>	<b>10 806</b>	<b>10 646</b>
Stocks		16	-	16	15
Avances et acomptes		2	-	2	19
Clients et comptes rattachés	6.3	758	(33)	725	644
Autres créances	6.3	989	(337)	652	634
Valeurs mobilières de placement	6.4	725	(2)	723	1 963
Disponibilités	6.4	1 462	-	1 462	174
Charges constatées d'avance	6.5	32	-	32	37
<b>II - Actif circulant</b>		<b>3 986</b>	<b>(373)</b>	<b>3 613</b>	<b>3 486</b>
<b>III - Primes de remboursement des obligations</b>	<b>6.6</b>	<b>64</b>	<b>-</b>	<b>64</b>	<b>74</b>
<b>IV - Ecart de conversion - ACTIF</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>22 859</b>	<b>(8 376)</b>	<b>14 483</b>	<b>14 205</b>

## Passif du bilan

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capital		297	297
Primes d'émission		543	543
Ecart de réévaluation		23	23
Réserves et report à nouveau		1 345	1 533
Résultat de l'exercice		741	(188)
Subventions d'investissement		54	53
Provisions réglementées		1 341	1 284
<b>I - Capitaux propres</b>	<b>6.7</b>	<b>4 343</b>	<b>3 545</b>
<b>II - Provisions</b>	<b>6.8</b>	<b>478</b>	<b>633</b>
Dettes financières	6.9	8 212	8 636
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.10	251	240
Dettes fiscales et sociales	6.10	201	234
Dettes sur immobilisations et autres dettes	6.11	865	743
Produits constatés d'avance	6.5	133	174
<b>III - Dettes</b>		<b>9 662</b>	<b>10 027</b>
<b>IV - Primes de remboursement des obligations</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>V - Ecart de conversion - PASSIF</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>14 483</b>	<b>14 205</b>



## Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	Notes	2022	2021
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>714</b>	<b>(68)</b>
Dotations nettes de reprise aux amortissements et provisions pour risques et charges	5.7	520	537
Produits et charges financiers (hors endettement net)		37	24
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>7.1</b>	<b>(154)</b>	<b>(208)</b>
Impôts payés minorés des impôts encaissés		2	63
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		<b>1 119</b>	<b>349</b>
Acquisition de participations	7.2	(75)	(5)
Investissements corporels et incorporels	6.1	(497)	(427)
Variation des autres actifs financiers	7.3	(382)	45
Produits provenant des cessions d'immobilisations (net de la variation des créances)	7.4	422	8
Dividendes reçus	7.5	9	11
Variation des dettes et avances sur acquisitions d'immobilisations		2	(62)
<b>Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement</b>		<b>(521)</b>	<b>(430)</b>
Subventions reçues au cours de la période		10	-
Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres	7.4	(38)	-
Encaissements provenant des emprunts à long terme	6.9	4	4
Remboursement des emprunts à long terme	6.9	(417)	(416)
Variation des autres passifs financiers	6.11	16	-
Intérêts financiers nets versés	7.6	(166)	(188)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>(591)</b>	<b>(600)</b>
<b>Variation de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b>		<b>6</b>	<b>(682)</b>
Trésorerie d'ouverture		2 139	2 817
Trésorerie de clôture	7.7	2 145	2 139



**NOTE 1 Faits marquants****Trafic des aéroports opérés par Aéroports de Paris SA**

Sur l'année 2022, le trafic d'Aéroports de Paris est en hausse de + 106,7 % avec un total de 86,7 millions de passagers, soit 80,2 % du trafic sur la même période en 2019.

Le tableau ci-après présente la situation du trafic des principaux aéroports opérés par Aéroports de Paris SA :

Aéroports	Trafic 2022 en millions PAX	Evolution en % par rapport au 31/12/2021	Niveau par rapport au 31/12/2019 en %
Paris-CDG	57,5	+119,4 %	75,5 %
Paris-Orly	29,2	+85,6 %	91,6 %
<b>Total</b>	<b>86,7</b>	<b>+106,7 %</b>	<b>80,2 %</b>

**Contexte macroéconomique**

L'évolution du contexte géopolitique entraîne des dysfonctionnements incluant notamment une hausse significative des coûts énergétiques et des taux d'inflation plus élevés qu'ils ne l'ont été depuis des décennies. L'effet de l'augmentation des prix de l'énergie et plus globalement de l'inflation a été jusqu'à présent limité car une grande partie de la consommation d'électricité et de gaz d'Aéroports de Paris a été achetée à l'avance, et la majorité des marchés contractualisés avec des fournisseurs comportent des clauses d'indexations qui ne sont pas corrélées à l'inflation ou prévoient des prix fixes. La poursuite de ces hausses des prix ou leur stagnation à moyen terme pourrait avoir un impact négatif sur les charges opérationnelles ainsi que sur les investissements (coûts des matériaux) de la société.

Les banques centrales - faisant du combat contre l'inflation une priorité - ont mis en place des hausses des taux directeurs. De plus, les primes de crédit se sont élargies au fur et à mesure que les inquiétudes liées à la croissance économique se sont renforcées. En l'absence d'échéance majeure de refinancement, Aéroports de Paris n'a pas été impacté par ces mouvements, la société pourrait toutefois être exposée à une hausse de ses charges financière à moyen terme.

**Evolution du capital d'Aéroports de Paris SA permettant la finalisation du processus de débouclage des participations croisées avec Royal Schiphol Group**

Dans le cadre du processus de cession ordonnée des participations croisées de 8 % détenues respectivement par Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group, les actions détenues par Royal Schiphol Group ont été cédées en plusieurs étapes :

- ♦ le 10 novembre 2022, le Crédit Agricole Assurances a acquis via sa filiale Predica, une part supplémentaire de 2,5% du capital d'Aéroports de Paris SA auprès de Royal Schiphol Group. A l'issue de cette opération, la participation totale de Crédit Agricole Assurances dans Aéroports de Paris SA est de 7,73%. Par ailleurs, il est rappelé que Crédit Agricole Assurances dispose d'un siège au Conseil d'administration d'Aéroports de Paris SA.
- ♦ le 16 novembre 2022, une participation additionnelle d'environ 1,59% du capital d'Aéroports de Paris SA a été acquise par Canada Pension Plan Investment Board, auprès de Royal Schiphol Group portant la participation totale de Canada Pension Plan Investment Board au capital d'Aéroports de Paris SA à environ 5,64%.
- ♦ Le 6 décembre 2022, Royal Schiphol Group a annoncé la cession de sa participation résiduelle dans Aéroports de Paris SA. Cette cession représentait environ 3,91 % du capital d'Aéroports de Paris SA, soit 3 869 859 actions. Elle a été effectuée dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels au prix de 133 euros par action. A cette occasion, Aéroports de Paris SA a racheté 296 882 actions, soit environ 0,3 % du capital, au prix unitaire de 133 euros. Ce rachat d'actions, d'un montant d'environ 39,5 millions d'euros, est financé sur la trésorerie disponible d'Aéroports de



Paris SA. Il a été effectué dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 6ème résolution votée en Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022. Il est destiné à couvrir toute attribution d'actions de performance d'Aéroports de Paris SA et/ou attribution d'actions dans le cadre d'une opération d'actionariat salarié.

A l'issue du placement accéléré, Royal Schiphol Group ne détient plus d'actions dans Aéroports de Paris SA. Conformément à l'accord de sortie qui avait été conclu entre les parties le 1er décembre 2008, Royal Schiphol Group a racheté les titres détenus par Aéroports de Paris SA dans Royal Schiphol Group, ce qui marque la fin du processus de débouclage des participations croisées avec Royal Schiphol Group.

Le produit de cette transaction, au profit d'Aéroports de Paris SA, s'élève à 420 millions d'euros et génère une plus-value de 51 millions d'euros.

Il permettra à la société Aéroports de Paris SA de saisir, de manière sélective, d'éventuelles opportunités de développement à l'international tout en poursuivant sa trajectoire de désendettement.

### **Mise en place du premier programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN)**

Aéroports de Paris annonce la mise en place de son premier programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN). Le Prospectus de Base du Programme a reçu le visa n°22-492 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 16 décembre 2022. Le programme offre un cadre juridique destiné à régir à l'avance les opérations de financement obligataire qui seraient réalisées par Aéroports de Paris. Aéroports de Paris est actuellement noté A (perspective négative) par S&P Global Ratings.

### **Avance Agence France Trésor relative aux missions de sûreté et sécurité**

En 2020, un dispositif commun à tous les aéroports français a été mis en place par l'article 29 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 afin d'accorder des avances aux exploitants d'aéroports pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux missions de sûreté et de sécurité en attente du retour du trafic. Ces avances, bien qu'intrinsèquement liées à la créance vis-à-vis de la DGAC, sont présentées séparément en "Dettes sur immobilisations et autres dettes" pour un montant de 256 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 241 millions d'euros au 31 décembre 2021 (cf. convention quadripartite en note 10).



## NOTE 2 Description de l'activité

Aéroports de Paris SA, société anonyme depuis 2005, détient et exploite les trois principaux aéroports de la région parisienne (Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget), 10 plates-formes d'aviation générale et l'héliport d'Issy les-Moulineaux.

En tant que gestionnaire d'aéroport, il a pour mission d'optimiser le traitement des flux croisés d'avions, de passagers, de bagages, de l'activité cargo et du ravitaillement avions. Il offre aux passagers, aux compagnies aériennes, aux opérateurs de fret et de courrier ainsi qu'aux entreprises implantées sur les plates-formes des infrastructures et équipements adaptés, en réponse à leurs attentes.

Ses secteurs d'activité sont essentiellement les suivants :

- ◆ Activités aéronautiques - En tant que gestionnaire d'aéroport, Aéroports de Paris SA intervient sur l'ensemble des étapes du parcours du passager et des marchandises en optimisant les flux des avions et du cargo mais également les flux des passagers, des filtres de contrôle, et des bagages ;
- ◆ Pour cela, l'entreprise :
  - offre une gamme de services adaptés aux besoins des passagers, des compagnies aériennes et des opérateurs de fret ;
  - améliore constamment la qualité de ses infrastructures aéronautiques et leurs accès. Jusqu'à fin 2019, ces investissements étaient encadrés par un Contrat de Régulation Economique conclu entre Aéroports de Paris et l'Etat. Du fait de la crise sanitaire, la société a demandé la résiliation du contrat et il appartient désormais à la société de soumettre à la consultation des usagers et à l'homologation de l'autorité de régulation des transports (ART) un plan d'investissements annuel.
- ◆ Commerces et services - En tant que bailleur, aménageur, promoteur et gestionnaire d'activité commerciale, Aéroports de Paris SA participe à l'exploitation :
  - des boutiques, bars et restaurants au sein des aérogares, au travers de filiales (tels que Extime Duty Free Paris (Ex. SDA), Media Aéroports de Paris et Relay@ADP) ;
  - des parcs de stationnement et des locaux en aérogare destinés à la location.
- ◆ Immobilier - Aéroports de Paris SA dispose de réserves foncières importantes et détient en pleine propriété des actifs de qualité autour de ses terminaux. Fort de ce positionnement, l'entreprise :
  - réalise des programmes immobiliers destinés à ses besoins propres ainsi qu'aux entreprises désireuses de s'implanter sur ses plateformes ;
  - assure la gestion d'actifs (stratégie commerciale, réhabilitation), la gestion locative (baux généralement de longue durée), et offre des prestations immobilières à ses clients.

Par ailleurs, Aéroports de Paris SA a des participations dans des entreprises qui opèrent des activités aéroportuaires (conception et exploitation) en France et à l'international (cf. note 4.4 sur le chiffre d'affaires).



## NOTE 3 Relations avec les filiales

### 3.1 Intégration fiscale

En application des articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts, Aéroports de Paris SA s'est constitué mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les filiales françaises qu'elle détient, directement ou indirectement, à plus de 95% (cf. note 6.2).

Les conventions d'intégration fiscale liant Aéroports de Paris SA à ses filiales sont toutes strictement identiques et se basent sur un principe de neutralité, selon lequel la charge d'impôt supportée par la filiale est égale à celle qu'elle aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale.

Ainsi, les conventions prévoient :

- ◆ le reversement par la filiale à la société mère d'une contribution égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle était imposable séparément ;
- ◆ l'absence de tout droit à créance au profit de la filiale en cas de déficit fiscal de cette dernière.

### 3.2 Gestion de la trésorerie

Aéroports de Paris SA a mis en place une centralisation de la trésorerie. Les filiales adhèrent, dans le respect des réglementations en vigueur, à cette centralisation. Les principales filiales concernées sont ADP Ingénierie, ADP International, ADP Immobilier, ADP Immobilier industriel, ADP Immobilier tertiaire, Hotel RO3, Romeo, Ville Aeroportuaire Immobilier 1, ADP INVEST, Hologarde, TANK Alpha, HUB one et ses filiales. Dans ce cadre Aéroports de Paris SA a conclu avec chaque entité adhérente une convention de trésorerie. Une centralisation des comptes bancaires en euros et une centralisation des comptes bancaires en US dollars ont été mises en place. Ces centralisations, réalisées en nivelant quotidiennement et automatiquement les comptes bancaires des filiales vers le compte centralisateur, permettent une gestion optimale aussi bien du recours au crédit que du placement des excédents de trésorerie.

Les avances faites en euros par la société centralisatrice à la société Filiale portent intérêt mensuellement au taux ESTR +8.5 points de base (ancien EONIA) majoré de 0,65%. Celles faites en euros par la société filiale à la société centralisatrice portent intérêt mensuellement au taux ESTR +8.5 points de base.

Les avances faites en US dollars par la société centralisatrice à la société filiale portent intérêt mensuellement au taux SOFR\$ over night majoré de +0,65%. Celles faites en US dollars par la société filiale à la société centralisatrice portent intérêt mensuellement au taux SOFR\$ -0,07%.

Il est précisé que si le taux ESTR +8.5 points de base et/ou le taux SOFR minoré de 0,07% devenaient négatifs, le taux des avances serait alors plafonné à 0%.

Conditions particulières appliquées à partir du 1er juillet 2021 à la filiale "TANK OWA ALPHA GMBH" :

- ◆ les avances faites en euros par la Société Centralisatrice à la Société Filiale porteront intérêts mensuellement au taux EONIA (ou STR+8.5 points de base) majoré de 3.75 %.
- ◆ les avances faites en euros par la Société Filiale à la Société Centralisatrice porteront intérêts mensuellement au taux EONIA (ou STR+8. 5 points de base)

Il est précisé que si le taux ESTR+ 8.5 points de base est inférieur à 0 %, il sera considéré comme égal à zéro.

L'évolution des indices de taux EONIA (ESTR+8. 5 points de base) et LIBOR USD (SFOR 0/N) a été appliqué au 1er janvier 2022.

Dans le cadre des conventions de trésorerie entre Aéroports de Paris et ses filiales, les comptes courants sont présentés en "Autres créances" lorsque leur solde est débiteur et en "Dettes sur immobilisations et autres dettes" lorsque leur solde est créateur (cf. notes 6.3 et 6.11).



**NOTE 4 Principes et méthodes comptables****4.1 Référentiel comptable**

Les comptes annuels d'Aéroports de Paris SA sont établis conformément aux principes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable (cf. règlement de l'Autorité des normes comptables ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 et ses règlements subséquents).

Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou des variations.

**4.2 Changement de méthode et comparabilité des exercices**

Les méthodes comptables appliquées sont identiques et comparables à l'exercice précédent.

**4.3 Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers**

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction d'exercer son jugement, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges ou d'informations mentionnées en notes annexes.

Ces estimations et jugements sont réalisés sur la base de l'expérience passée, d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes. En fonction de l'évolution de ces hypothèses et situations, les montants estimés figurant dans les comptes peuvent différer des valeurs réelles.

Les estimations et les hypothèses significatives retenues pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- ◆ l'évaluation de la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles, corporelles et financières notamment les titres de participation (cf. notes 4.6, 4.7, 6.1 et 6.2) ;
- ◆ la qualification et l'évaluation des régimes de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi (cf. notes 4.14 et 6.8) ;
- ◆ l'évaluation des provisions pour risques et litiges, en particulier, les provisions pour restructuration (cf. notes 4.14 et 6.8) ;
- ◆ l'évaluation des créances clients et douteuses (cf. note 6.3).

**4.4 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires d'Aéroports de Paris SA se décompose de la manière suivante :

**Redevances aéronautiques et spécialisées**

Ces redevances (à l'exception de la redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite) sont en principe encadrées par des Contrats de Régulation Economique pluri-annuels. La réglementation prévoit en particulier que l'exploitant d'aéroports reçoit, sur le périmètre régulé, une juste rémunération des capitaux investis, appréciée au regard du coût moyen pondéré de son capital. Ce principe s'applique même en l'absence de contrat de régulation économique.

Le périmètre régulé comprend l'ensemble des activités d'Aéroports de Paris SA sur les plates-formes franciliennes à l'exception des activités commerciales et de services, des activités foncières et immobilières non directement liées aux activités aéronautiques, des activités liées à la sûreté et à la sécurité financées par la taxe d'aéroport, de la gestion par Aéroports de Paris SA des dossiers d'aide à l'insonorisation des riverains, et des autres activités réalisées par les filiales.

S'agissant du dernier Contrat de Régulation Economique ("CRE 2016-2020") signé avec l'Etat le 31 août 2015, celui-ci devait en principe arriver à son terme le 31 décembre 2020. Les circonstances exceptionnelles et imprévisibles liées à la pandémie de Covid-19 ont toutefois rendu impossible la réalisation intégrale du plan d'investissements prévisionnel envisagé jusqu'au 31 décembre 2020. En conséquence, Aéroports de Paris SA a demandé à l'Etat de résilier le CRE 2016-2020, en application des stipulations de son article V.2.2 (cf. note 1.1).

Même si la régulation économique d'Aéroports de Paris repose de manière préférentielle sur des contrats de régulation économique (CRE), la période tarifaire 2022 s'est déroulée dans un cadre juridique hors CRE. En tout état de cause, la procédure annuelle de fixation des tarifs de redevances, avec ou sans CRE, prévoit qu'Aéroports de Paris consulte les usagers sur la proposition tarifaire annuelle et soumette à l'ART une demande d'homologation. Lorsque l'ART est saisi, elle s'assure entre autres que les tarifs respectent les règles générales applicables aux redevances. Ces redevances sont comptabilisées sur la période au cours de laquelle la prestation est réalisée. Les tarifs de redevances aéroportuaires sont donc aujourd'hui uniquement soumis au contrôle annuel de l'Autorité de régulation des transports (ART), en dehors de tout contrat.

L'ART vérifie, dans le cadre de l'homologation annuelle des tarifs de redevances proposés par Aéroports de Paris, le respect des principes fixés dans le code des transports et dans le code de l'aviation civile.



**Les redevances aéronautiques** comprennent les redevances passagers, atterrissage et stationnement. Ces redevances sont calculées respectivement en fonction du nombre de passagers embarqués, du groupe acoustique de l'aéronef, du poids de l'aéronef et de la durée de stationnement.

**Les redevances spécialisées** englobent des redevances pour mise à disposition d'installations telles que les banques d'enregistrement et d'embarquement, les installations de tri des bagages et les installations fixes de fourniture d'énergie électrique. Elles comprennent également la redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite et les autres redevances accessoires liées à l'informatique d'enregistrement et d'embarquement (redevances crews, jusqu'au 31 mars 2021 et comprise dans la redevance passagers depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021), à la circulation aéroportuaire (badges), à l'usage des stations de dilacération et au dégivrage.

### **Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire**

Aéroports de Paris SA perçoit un produit, dans le cadre des missions de service public au titre de la sécurité, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs. Ce produit est versé par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui le finance par le biais de la taxe d'aéroport prélevée auprès des compagnies aériennes. Jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019, Aéroports de Paris SA a comptabilisé ce produit à hauteur des coûts éligibles supportés au titre de ces missions. A compter de cette date, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié le calcul du tarif de la taxe d'aéroport lequel est dorénavant fixé de manière à couvrir seulement 94% des coûts éligibles supportés par Aéroports de Paris SA. En conséquence, seul 94% des coûts éligibles est constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les coûts estimés éligibles sont engagés.

Par ailleurs, Aéroports de Paris SA procède à une affectation analytique des coûts pouvant ne pas être exclusif à ses missions, comme par exemple, les charges de maintenance, certaines charges locatives ainsi que les impôts et taxes.

**Avance Agence France Trésor** – Compte tenu des nouvelles dispositions introduites par l'arrêté du 25 septembre 2020 venant modifier l'arrêté du 30 décembre 2009 sur le calcul de la taxe d'aéroport l'octroi de l'avance à Aéroports de Paris a pour effet d'augmenter le produit de la taxe d'aéroport et par conséquent de diminuer mécaniquement la créance vis-à-vis de la DGAC. Cette avance bien qu'intrinsèquement liée à la créance vis-à-vis de la DGAC est présentée séparément en autres dettes.

### **Chiffre d'affaires des activités commerciales**

Ces revenus sont composés d'une part, des loyers variables perçus des activités commerciales (boutiques, bars et restaurants, publicité, banques et change, loueurs, autres locations en aérogares), et comptabilisés en produits sur l'exercice au cours duquel ils sont générés ; et d'autre part,

des revenus localifs qui correspondent à la part fixe des produits perçus au titre des espaces loués en aérogare.

### **Chiffre d'affaires des parcs et accès**

Ces revenus résultent principalement de l'exploitation des parcs de stationnement et des accès (gestion de la voirie, des navettes, des gares routières...). Ils sont comptabilisés lors de l'utilisation du service par le client.

### **Chiffre d'affaires lié aux prestations industrielles**

Les prestations industrielles concernent la production et la fourniture de chaleur à des fins de chauffage, la production et la fourniture de froid pour la climatisation des installations et des réseaux de distribution d'eau glacée, la fourniture d'eau potable et la collecte des eaux usées, la collecte des déchets et l'alimentation en courant électrique. Ces revenus sont comptabilisés sur l'exercice au cours duquel la prestation est réalisée.

### **Revenus localifs**

Ces revenus sont relatifs aux actifs immobiliers destinés à l'activité aéroportuaire et à l'immobilier de diversification. Ils sont issus de contrats de location simple. Les paiements fixes sont linéarisés sur la durée du bail. Les charges locatives refacturées aux locataires sont également comptabilisées au sein du chiffre d'affaires.

Les exonérations des loyers et charges locatives accordées sur les actifs immobiliers hors aérogare ont été comptabilisées conformément à l'analyse juridique de ces contrats (cf. chiffre d'affaires des activités commerciales).

### **Autres recettes**

Les autres recettes comprennent notamment les produits d'intérêts issus des contrats de location financement en tant que bailleur - Ces produits d'intérêts sont comptabilisés en chiffre d'affaires afin de donner une image fidèle de la performance financière du secteur immobilier auquel ces produits sont affectés. Cette rubrique comprend également le chiffre d'affaires lié au contrat de construction de la Gare d'Orly pour le compte de la Société du Grand Paris et de CDG Express. Aéroports de Paris SA reconnaît le chiffre d'affaires de ces contrats selon la méthode de l'avancement par les coûts.

## **4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles**

### **Valeur brute**

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Dans le cadre des baux emphytéotiques de type Baux à construction et Autorisations d'occupation Temporaire, Aéroports de Paris SA peut opter soit pour la démolition des bâtiments construits par le preneur soit pour la reprise en pleine propriété des actifs à l'échéance des contrats. Compte tenu, de la durée des contrats et des incertitudes liées à la reprise des actifs à leur terme, Aéroports de Paris SA considère la juste valeur des biens en reprise comme étant



nulle ou proche de zéro tant que la décision ferme de reprise du bien n'est pas exercée par la société. Il en résulte que la valeur de l'actif est reprise au résultat, linéairement entre la date de décision ferme de reprise du bien par Aéroports de Paris SA et le terme du contrat de location.

Les immobilisations produites en interne comprennent tous les coûts directement attribuables à la production et à la mise en état de marche de l'actif concerné. Ces coûts incluent :

- ◆ le coût d'acquisition des biens utilisés pour la construction de l'actif ;
- ◆ le coût des salariés qui participent à la construction et à la mise en service de l'actif ;
- ◆ les autres coûts nécessaires et inévitables pour produire et mettre en état de marche l'actif en vue de son utilisation comme prévue par l'entreprise.

### Amortissement et dépréciation

L'amortissement des immobilisations est déterminé sur la base du rythme de consommation des avantages économiques. Celui-ci correspond généralement au mode linéaire.

À chaque arrêté, Aéroports de Paris SA détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de

la valeur. Les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur peuvent être notamment une performance inférieure aux prévisions, une diminution du trafic, une évolution significative des données de marché ou de l'environnement réglementaire ou une obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé selon les modalités suivantes :

- ◆ Aéroports de Paris SA mesure les éventuelles dépréciations d'immobilisations incorporelles et corporelles par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs, le cas échéant regroupés au sein de groupes d'actifs, et leur valeur recouvrable généralement calculée par la méthode des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en " Dépréciations " ;
- ◆ les taux d'actualisation retenus pour ces besoins s'appuient sur le Coût Moyen Pondéré du Capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés ;
- ◆ les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des hypothèses validées ou présentées, par la Direction.

Les durées d'usage attendues pour les principaux actifs sont les suivantes :

Logiciels brevets licences	4 à 10 ans
Aérogares et parcs souterrains	30 à 60 ans
Bâtiments hors aérogares	20 à 50 ans
Agencements / aménagements des bâtiments aérogares et hors aérogares	10 à 20 ans
Aménagements des terrains	20 ans
Aires de manœuvre et de trafic, ponts, tunnels, voiries	10 à 50 ans
Installations / matériels nécessaires à la manutention des bagages	10 à 20 ans
Passerelles	20 à 25 ans
Installations / matériels de sécurité et de sûreté	5 à 20 ans
Matériel informatique	5 ans

Les durées d'usage sont réexaminées à chaque clôture sur la base du programme d'investissement et de réhabilitation des actifs existants, pour que celles-ci reflètent les durées d'utilisation prévues. Aéroports de Paris SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissement dérogatoire. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.



## 4.6 Immobilisations financières

### Titres de participation

Les titres de participation acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat (hors frais accessoires externes directement liés). La valeur comptable est comparée à la valeur d'utilité à la clôture.

Cette valeur d'utilité est évaluée sur la base :

- ◆ De flux de trésorerie ou dividendes, attendus, actualisés, auxquels est ensuite déduite la dette financière nette, ou ;
- ◆ De l'actif net réévalué qui tient compte de plus-values latentes déterminées sur la base de valeurs estimées par des cabinets indépendants d'expertise immobilière pour les participations dans des sociétés immobilières.

Pour le calcul du taux d'actualisation, les données utilisées par la société sont basées sur des moyennes des 3 derniers mois pour le taux sans risque et la prime de marché.

Dans le cas où la valeur d'utilité n'a pu être déterminée, Aéroports de Paris SA évalue ces titres en fonction de la quote-part des capitaux propres déterminés d'après les règles de consolidation que ces titres représentent.

Si la valeur d'utilité des titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence.

### Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Une dépréciation peut être constatée sur les prêts et créances si la valeur d'utilité des titres auxquels sont rattachés ces prêts et créances conduit à comptabiliser une dépréciation supérieure à la valeur des titres.

### Mali technique de fusion

Suite à l'adoption du règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques issus de fusion et de TUP, portant sur des immobilisations financières, sont présentés sur la ligne "Autres immobilisations financières". Ils correspondent à l'écart négatif entre l'actif net reçu et la valeur nette comptable des titres de la société absorbée. Ces malis sont pris en compte dans les tests de dépréciation des titres de participation décrits ci-dessus.

## 4.7 Stocks

Les stocks sont constitués de fournitures consommables telles que les pièces de rechange et de sécurité et le petit matériel d'entretien. Lors de leur entrée en stocks, les fournitures et pièces de rechange sont comptabilisées au coût d'acquisition puis sont ensuite valorisées selon la méthode du coût moyen pondéré.

Dans l'hypothèse où la valeur nette de réalisation de l'élément stocké devient inférieure au coût moyen pondéré, une dépréciation est constatée pour la différence.

## 4.8 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances en monnaies étrangères sont converties sur la base du dernier cours de change à la date de clôture de l'exercice.

Elles sont éventuellement dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu en application de la méthode suivante :

- ◆ les créances non recouvrées sont transférées en créances douteuses lorsque le risque d'irrecouvrabilité est important (dépôt de bilan prévisible, cessation d'activité de clients étrangers) ou lorsqu'elles sont non soldées à la date d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- ◆ les créances douteuses ou litigieuses sont dépréciées en fonction du statut de chaque pièce comptable (créance antérieure au dépôt de bilan, réclamation en cours, litige...) ou de la solvabilité du client pour les créances exigibles (poursuites en cours, client étranger sans actif en France...).

## 4.9 Frais d'émission et prime de remboursement des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés directement en charges financières à la date d'émission. Lorsque le prix d'émission est inférieur à la valeur de remboursement, la différence est comptabilisée à l'actif et est reprise en charges financières de manière étalée sur la durée de l'emprunt.

## 4.10 Charges et produits constatés d'avance

Les charges comptabilisées correspondant à des biens ou services non encore reçus sont portées à l'actif du bilan au poste "Charges constatées d'avance".

Les produits constatés au titre des biens ou services non encore livrés sont enregistrés au passif du bilan au poste "Produits constatés d'avance".



#### 4.11 Subventions d'investissements

Aéroports de Paris SA bénéficie de subventions d'équipement afin d'acquérir ou de créer des actifs immobilisés. Elles sont enregistrées au niveau des capitaux propres et comptabilisées dans le résultat exceptionnel au même rythme que les amortissements des biens subventionnés.

#### 4.12 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées des amortissements dérogatoires. Ces compléments d'amortissement sont comptabilisés dans le seul objectif de bénéficier d'avantages fiscaux et ne reflètent donc pas une dépréciation de l'actif sous-jacent. Ils sont comptabilisés au sein des capitaux propres dans la rubrique "provisions réglementées" en contrepartie du résultat exceptionnel.

#### 4.13 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les provisions pour engagements sociaux destinées à couvrir les avantages du personnel à long terme et les provisions pour restructuration.

### Avantages du personnel à long terme

La provision pour engagements sociaux couvre des régimes à prestations définies et d'autres avantages à long terme et ne couvre pas les régimes à cotisations définies.

#### REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Aéroports de Paris SA provisionne l'ensemble des régimes à prestations définies afin d'assurer la couverture de ses engagements sociaux suivants :

- ◆ indemnités de fin de carrière ;
- ◆ mutuelle aux retraités ;
- ◆ régime de pré-retraite PARDA (Plan d'accompagnement à la retraite en départ anticipé) ;
- ◆ régime de retraite supplémentaire ;
- ◆ médaille du travail.

L'obligation nette de la société au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle, et minoré de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés non comptabilisés. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements de la société. Les calculs sont effectués par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

La fraction des écarts actuariels cumulés non comptabilisés excédant 10% du montant le plus élevé entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

Les hypothèses actuarielles sont précisées dans la note 6.8.

L'obligation nette de la société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ces avantages sont actualisés et minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs dédiés. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant des dates d'échéances proches de celles des engagements de la société. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

#### REGIME A COTISATIONS DEFINIES

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont dues.

### Autres provisions pour risques et charges

◆ Les autres provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir les risques inhérents à l'activité de l'entreprise, les risques résultant des litiges, des amendes et pénalités.

Ces provisions sont comptabilisées dès lors que les critères suivants sont respectés :

- ◆ il existe une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé ;
- ◆ dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celui-ci ;
- ◆ le montant peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels constitués des obligations potentielles de l'entité à l'égard d'un tiers et résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité. Ceux-ci font l'objet d'une information en annexe (cf. note 8 « Engagements hors bilan et passifs éventuels »).



#### 4.14 Dettes

##### Dettes financières

###### OPERATIONS EN DEVISES

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception de ceux couverts par des contrats d'échanges de devises. Les opérations parfaitement couvertes, notamment celles portant sur les dettes financières en devises, sont présentées au cours de couverture.

###### INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Aéroports de Paris SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture et sont strictement adossés. Il s'agit donc d'instruments de couverture simple. Aéroports de Paris SA ne porte pas d'instrument dérivé comprenant une composante d'optimisation ou devant être classée en position ouverte isolée.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments de couverture sont constatés symétriquement aux éléments couverts, au cas d'espèce, les dérivés de taux portés par Aéroports de Paris SA couvrant des dettes financières, leurs produits et charges sont constatés dans le résultat financier.

###### AUTRES DETTES

Les dettes d'exploitation et les autres dettes sont comptabilisées lorsque conformément à une commande de l'entreprise, la marchandise a été livrée ou le service rendu.

#### 4.15 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur historique d'acquisition. Leur valeur au bilan n'est pas réévaluée lorsque la valeur liquidative est supérieure au prix d'acquisition. En revanche, la moins-value latente éventuelle donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.

#### 4.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des instruments financiers qui permettent à Aéroports de Paris SA de gérer, sans prendre de risques significatifs, ses excédents ou ses besoins de trésorerie à court terme.

La trésorerie est composée :

- ◆ des comptes de caisse ;
- ◆ des comptes à vue ;
- ◆ des comptes à terme ;
- ◆ des valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur en raison de leur nature et peuvent être aisément converties en disponibilités du fait de l'existence d'un marché ou d'un acquéreur potentiel ;
- ◆ de la partie des soldes créditeurs de banques, et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.



**NOTE 5 Notes relatives au compte de résultat****5.1 Ventilation du montant net du chiffre d'affaires**

L'information sectorielle ci-dessous est présentée en cohérence avec le reporting interne et les indicateurs sectoriels présentés au principal directeur opérationnel du Groupe :

(en millions d'euros)	Secteurs opérationnels					2022	2021
	Activités aéronautiques	Commerces et services	Immobilier	Autres activités	International et développements aéroportuaires		
Redevances aéronautiques	1 004	-	-	-	-	1 004	527
Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire	428	-	-	-	-	428	365
Activités commerciales	-	410	3	-	-	413	198
Recettes locatives	15	109	235	-	-	358	320
Redevances spécialisées	209	18	-	-	-	228	117
Parcs et accès	-	151	-	-	-	151	92
Prestations industrielles	-	50	-	-	-	50	41
Autres recettes	19	56	3	3	10	91	63
<b>Total</b>	<b>1 674</b>	<b>795</b>	<b>240</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>2 723</b>	<b>1 722</b>

Le chiffre d'affaires en 2022 est en hausse de 58% (1 001 millions d'euros) et s'élève à 2 723 millions d'euros du fait principalement de la reprise du trafic aérien et de la performance des activités commerciales tirée par une hausse du CA/Pax en Zone réservée (+8.2 % vs 2021 à 27,4 €) :

- ♦ la hausse du produit des redevances aéronautiques (redevances par passager, d'atterrissage et de stationnement) de 477 millions d'euros, sous l'effet de la hausse du trafic passager départ de +106,7% par rapport à 2021 et par un effet prix lié à la hausse tarifaire du 1er avril 2022 (+0,94%) ;
- ♦ la hausse des revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire (+63 millions d'euros) du fait principalement de la hausse des dépenses de sous-traitance sûreté, sous l'effet de la reprise du trafic, et de la maintenance liée à la réouverture de certaines infrastructures ;
- ♦ la hausse du produit des redevances spécialisées des activités aéronautiques (+111 millions d'euros) qui

concerne en particulier les redevances PHMR (+33 millions d'euros), les banques d'enregistrement (+37 millions d'euros) et les tri-bagages (+19 millions d'euros) en lien avec la hausse du trafic départ et la réouverture progressive des terminaux ;

- ♦ la hausse des activités commerciales (+215 millions d'euros) a essentiellement été portée par les Boutiques en Zone Réservée tirées par la hausse du trafic et du CA/Pax de 22,9 euros, en progression de +6% par rapport à 2021, les bars et restaurants dont l'activité avait été négativement impactée en 2021 par les restrictions sanitaires et la publicité avec un retour des annonceurs liés à la reprise du trafic ainsi qu'à la réouverture des terminaux ;
- ♦ la hausse des recettes locatives portée à la fois par la hausse des revenus sur les plateformes du fait de la réouverture des infrastructures et de l'arrêt des mesures d'accompagnement accordées par Aéroports de Paris, des revenus locatifs tirés des reprises d'actifs anciennement sous AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) et par un effet prix sur les contrats existants.



## 5.2 Production immobilisée

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021
Production immobilisée	49	44

La production immobilisée représente essentiellement le coût interne relatif aux salariés qui participent aux projets de construction des actifs de l'entreprise notamment dans le cadre des études, de la surveillance des travaux et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.



### 5.3 Autres produits d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021
Autres produits d'exploitation	35	23
Pénalités reçues	2	-
<b>Total autres produits d'exploitation</b>	<b>37</b>	<b>23</b>

Les autres produits d'exploitation concernent principalement des indemnités de la Société du Grand Paris pour 15 millions d'euros et du GI CDG Express pour 13 millions d'euros.



## 5.4 Achats et charges externes

(en millions d'euros)	2022	2021
Electricité	(28)	(28)
Eau, gaz et combustibles	(17)	(13)
Fournitures et petits matériels d'exploitation	(11)	(7)
Autres achats consommés	(58)	(37)
<b>Achats consommés</b>	<b>(113)</b>	<b>(85)</b>
Sous-traitance générale	(481)	(357)
Sûreté	(220)	(166)
Nettoyage	(70)	(52)
Transports	(26)	(16)
PHMR (Personne Handicapée à Mobilité Réduite)	(61)	(42)
Autres	(105)	(81)
Entretien, réparations & maintenance	(149)	(120)
Frais postaux et communication	(29)	(27)
Assurances	(11)	(10)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(21)	(18)
Publicité, publications, relations publiques	(24)	(16)
Locations et charges locatives	(21)	(22)
Personnel extérieur	(2)	(1)
Autres charges externes	(27)	(19)
<b>Charges externes</b>	<b>(765)</b>	<b>(590)</b>
<b>Total achats et charges externes</b>	<b>(878)</b>	<b>(675)</b>

Les achats et charges externes s'élèvent à 878 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 675 millions d'euros l'année dernière soit une hausse de 30,1% (203 millions d'euros), sous l'effet de la reprise du trafic aérien et de la réouverture progressive des infrastructures.

La maîtrise des charges a été poursuivie en 2022, la hausse du chiffre d'affaires étant pour la même période de 58% (cf. note 5.1), la variation des achats et charges externes portent sur :

- ♦ les achats consommés sont en hausse de 28 millions par rapport à l'année dernière dont 17 millions relatifs aux prestations réalisées pour le compte de la Société du Grand Paris. Les postes Eau, gaz et combustibles et Fournitures et petits matériels d'exploitation sont en hausse de respectivement 4 millions d'euros du fait principalement d'un effet prix sur le gaz et d'un effet volume lié à la reprise d'activité ;
- ♦ la sous-traitance est en hausse de 124 millions d'euros avec en principaux effets (i) 56 millions d'euros d'effet trafic principalement sur les postes de sous-traitance sûreté et PHMR, (ii) 35 millions d'euros liés à la réouverture progressive de certaines infrastructures notamment à Paris-CDG ayant un impact principalement sur les postes de sous-traitance sûreté, de transports, de nettoyage et d'accueil et (iii) 12 millions d'euros liés à un renfort de certains postes de sous-traitance afin de répondre aux exigences de qualité de service ;
- ♦ l'entretien et réparation est en hausse de 29 millions d'euros par rapport à l'année 2021 dont principalement 20 millions d'euros relatifs à la réouverture des infrastructures et 4 millions d'euros d'effet prix en raison notamment de l'arrêt des avenants Covid sur certains marchés. Ces avenants avaient pour effet de suspendre ou de renégocier au moins partiellement certains contrats.



## 5.5 Impôts et taxes

(en millions d'euros)	2022	2021
Taxe foncière	(66)	(73)
Contribution économique territoriale	(38)	(21)
Taxes non récupérables prestations de sûreté	(51)	(38)
Impôts assis sur les rémunérations	(19)	(18)
Autres impôts	(16)	(19)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(190)</b>	<b>(169)</b>

Les impôts et taxes sont en hausse de 12% et s'établissent à 190 millions d'euros au 31 décembre 2022.

- ♦ La taxe foncière a augmenté de 4,9 millions d'euros en 2022 en raison de l'augmentation des taux votés par les collectivités et de la revalorisation annuelle des bases taxables. Cette hausse a été largement compensée par les dégrèvements obtenus en 2022 au titre de l'inexploitation de nos installations pendant la période Covid (12,7 millions d'euros).
- ♦ En matière de Contribution économique territoriale, la variation de +17 millions d'euros est due à l'augmentation de la valeur ajoutée du fait de la reprise de l'activité qui a un effet sur la CVAE (+50%) ainsi que sur le plafonnement à la valeur ajoutée et le dégrèvement associé.
- ♦ Les taxes non récupérables prestations de sûreté augmentent de 13 millions d'euros, principalement en raison de la hausse des dépenses de sûreté en lien avec celle du trafic.
- ♦ Les autres impôts comprennent principalement :
  - la taxe sur les bureaux en Ile de France pour 7 millions euros ;
  - les taxes d'assainissement pour 4 millions d'euros ;
  - la redevance DGAC pour 2 millions d'euros ;
  - la Contribution Sociale de Solidarité pour 2 millions d'euros ;
  - la taxe sur les surfaces de stationnements pour 1 million d'euros.



## 5.6 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2022	2021
Salaires	(329)	(343)
Charges sociales	(129)	(120)
Prime d'intéressement	(8)	-
Comité Social Economique	(15)	(14)
Indemnité activité partielle	-	16
Autres charges de personnel	(4)	(8)
<b>Charges de personnel</b>	<b>(485)</b>	<b>(469)</b>

Les charges de personnel s'élèvent à 485 millions d'euros au 31 décembre 2022 et sont en augmentation de 16 millions d'euros par rapport à l'année dernière avec l'arrêt du recours à l'activité partielle :

- ♦ Le recours à l'activité partielle a été arrêté en juin 2021. Les charges de personnel 2022 ont été impactées à la hausse avec le retour des salariés au travail.
- ♦ Cette augmentation a été en partie compensée par une diminution des effectifs, notamment en raison de l'effet année pleine des départs 2021 réalisés dans le cadre de la RCC, et à l'effet des départs PACT opérés début 2022.
- ♦ Les subventions du Comité Social Economique (CSE), assises sur la masse salariale, ont légèrement augmenté, ainsi que les remboursements de frais d'exploitation des restaurants d'entreprises exploités par le CSE, touchés également par l'activité partielle en 2021.
- ♦ Un accord d'intéressement a été signé en 2022, et prévoit le versement d'une prime d'intéressement au titre de 2022.
- ♦ Les autres charges de personnel comprennent notamment l'abondement PEG/PERCOL, ainsi que les repas des salariés d'Aéroports de Paris SA pris en dehors des restaurants gérés par le comité d'entreprise et impactés par l'effet du télétravail.



## 5.7 évolifDotations / reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

(en millions d'euros)	2022		2021	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles	(24)	-	(26)	-
Immobilisations corporelles	(509)	9	(489)	-
Dépréciations des Immobilisations	-	4	-	-
<b>Amortissements et dépréciations des immobilisations</b>	<b>(533)</b>	<b>13</b>	<b>(515)</b>	<b>-</b>
Provisions pour risques	(12)	10	(6)	8
Provisions pour charges	(26)	28	(32)	8
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>(38)</b>	<b>38</b>	<b>(38)</b>	<b>16</b>
Créances clients et comptes rattachés	(7)	20	(7)	27
<b>Dépréciations des créances</b>	<b>(7)</b>	<b>20</b>	<b>(7)</b>	<b>27</b>
<b>Transfert de charges d'exploitation</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>(578)</b>	<b>74</b>	<b>(560)</b>	<b>45</b>

Les dotations nettes de reprises aux amortissements et provisions pour risques et charges s'élèvent à -520 millions d'euros, contre une charge nette en 2021 de - 537 millions d'euros. L'évolution est liée principalement à un effet positif sur les dépréciations d'immobilisations du fait du recul des encours sur des affaires suspendues.

Le montant des dotations aux provisions pour risques et charges s'élève à 38 millions d'euros et comprend principalement les provisions pour engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour 26 millions (cf. note 6.8). Nous noterons pour ce même engagement une reprise de provision pour charge de 28 millions d'euros en 2022.

Les dotations nettes des reprises des dépréciations des créances douteuses et litigieuses est de 13 millions d'euros en 2022, contre 20 millions d'euros en 2021, compte tenu des mesures mises en place pour nous assurer de la solvabilité des clients, de la reprise des activités et des actions renforcées quant au recouvrement des créances (cf. note 6.3).



## 5.8 Résultat financier

Le résultat financier au titre de l'exercice 2022 s'élève à 57 millions d'euros et comprend :

(en millions d'euros)	2022	2021
Produits des participations et autres titres immobilisés	9	11
Intérêts des prêts et swaps	15	4
Autres produits financiers	229	88
<b>Produits financiers</b>	<b>252</b>	<b>103</b>
Intérêts des emprunts et des dettes	(157)	(177)
Intérêts des swaps	-	(3)
Autres charges financières	(38)	(243)
<b>Charges financières</b>	<b>(195)</b>	<b>(423)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>57</b>	<b>(320)</b>

Le résultat financier net s'améliore de 377 millions d'euros par rapport à 2021, notamment en lien avec une augmentation des produits financiers de 149 millions d'euros et d'une diminution des charges financières de 228 millions d'euros.

En 2022, les produits financiers, d'un montant de 252 millions d'euros, sont principalement composés :

- ◆ des revenus des participations et autres titres financiers dont 4 millions d'euros pour Média ADP et 2 millions d'euros pour le fonds X ANGE ;
- ◆ des intérêts des prêts pour 15 millions d'euros ;
- ◆ des autres produits financiers, lesquels correspondent principalement à :
  - des gains de change pour 21 millions d'euros ;
  - des reprises de dépréciations des titres de participation & prêts pour 157 millions d'euros (cf note 6.2) et d'OPCVM pour 4 millions d'euros ;
  - des reprises de provisions pour risques financiers pour 21 millions d'euros (cf note 6.8) ;
  - des intérêts des comptes courants pour 16 millions d'euros ;

- une reprise de dépréciation sur le compte courant ADP International pour 5 millions d'euros.
- des revenus de placement sur des comptes à terme pour 4 millions d'euros.

Les charges financières de l'exercice sont essentiellement constituées de charges d'intérêts sur emprunts pour 157 millions d'euros. L'évolution de cette nature de charges est corrélée à la variation des emprunts et swaps sur emprunts (cf. note 6.9).

Les autres charges financières concernent notamment :

- ◆ des dépréciations des titres de participation pour 7 millions d'euros (cf note 6.2) ;
- ◆ des dépréciations des autres titres immobilisés pour 14 millions d'euros dont 7 millions sur les titres Clean H2, 5 millions d'euros sur les titres LAC1 (cf note 6.2) ;
- ◆ des charges nettes de cessions VMP pour 6 millions d'euros ;
- ◆ des primes de remboursement des emprunts pour 10 millions d'euros.



Répartition du résultat financier entre Groupe<sup>1</sup> et hors Groupe

	Produits des participations	Dotations et Reprises sur provisions et dépréciations	Autres produits et charges financiers	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
GMR Group LTD	-	106	-	106
Extime Duty Free Paris	-	41	-	41
TANK ÖWA alpha GmbH	-	-	30	30
ADP International	-	5	18	23
ADP Immobilier	-	27	1	27
Relay@adp	-	4	-	4
Média ADP	4	-	-	4
Hôtels aéroportuaires	-	-	1	1
ADP Ingénierie	-	-	1	1
SCI Roissy Sogaris	1	-	-	1
ADP Immobilier Tertiaire	-	-	1	1
ADP Invest	-	(7)	-	(7)
<b>Résultat financier Groupe</b>	<b>5</b>	<b>176</b>	<b>51</b>	<b>232</b>
Charges financières nettes				(167)
Autres produits et charges financiers				(8)
<b>Résultat financier Hors Groupe</b>				<b>(175)</b>
<b>Résultat financier</b>				<b>57</b>

<sup>1</sup> Le Groupe s'entend ici des filiales et participations détenues par Aéroports de Paris SA.



## 5.9 Résultat exceptionnel

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021
Reprise amortissements dérogatoires	67	68
Autres produits exceptionnels sur immobilisations	460	120
<b>Produits exceptionnels sur immobilisations</b>	<b>527</b>	<b>188</b>
Reprises aux provisions pour risques et charges	135	97
Autres produits exceptionnels	2	1
<b>Produits exceptionnels divers</b>	<b>137</b>	<b>98</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>664</b>	<b>286</b>
Dotations amortissements dérogatoires	(123)	(109)
Autres charges exceptionnelles sur immobilisations	(429)	(39)
<b>Charges exceptionnelles sur immobilisations</b>	<b>(552)</b>	<b>(148)</b>
Dotation provisions risques et charges exceptionnelles	(1)	(36)
Autres charges exceptionnelles	(77)	(66)
<b>Charges exceptionnelles diverses</b>	<b>(78)</b>	<b>(102)</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(630)</b>	<b>(250)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>34</b>	<b>36</b>

Le résultat exceptionnel est principalement composé :

- ◆ Dotations et reprises de provisions pour risques et charges ainsi que d'autres charges exceptionnelles pour une valeur nette de +59 millions d'euros, essentiellement représentée par les actions de restructurations de l'entreprise.
- ◆ Plus value de cession des titres Schiphol + 51 millions d'euros (Cf. note 1)
- ◆ Amortissements exceptionnels d'immobilisations - 31 millions d'euros de mise au rebut ;
- ◆ Dotations nettes de reprises aux amortissements dérogatoires -56 millions d'euros, qui concernent principalement des immobilisations corporelles.
- ◆ Reprises d'actifs en pleine propriété sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle et le Bourget pour un montant de + 5 millions d'euros.



## 5.10 Impôt sur les bénéfices

### Ventilation de l'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôts	Résultat net hors participation
Résultat courant	771	(58)	713
Résultat exceptionnel	34	-	34
Produits d'intégration fiscale	-	(3)	(3)
<b>Total (hors participation)</b>	<b>805</b>	<b>(61)</b>	<b>744</b>

En 2022, le résultat d'ensemble de l'intégration fiscale dont Aéroports de Paris est la société mère s'élève à 244 millions d'euros après imputation de la totalité des déficits placés en report (231 millions d'euros). L'impôt de 58 millions d'euros tient compte des crédits et réduction d'impôt générés au titre de l'exercice (3 millions d'euros).

Aéroports de Paris SA ne constate pas d'impôts différés dans les comptes annuels.

Le tableau ci-après détaille les différences temporaires qui donneront lieu à comptabilisation, dans le futur, d'une dette ou d'une économie d'impôt :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
Charges à payer sur participation des salariés	(3)	0	(4)
Provisions pour engagements sociaux	(329)	(330)	1
Autres provisions non déductibles	(299)	(305)	5
Frais d'acquisition des titres de participation	(14)	(14)	-
Amortissements des frais d'acquisition de titres de participation	8	6	3
Levée d'option Immeuble (Ex. Crédit-Bail)	(6)	(6)	-
<b>Charges de l'exercice déductibles sur exercices ultérieurs</b>	<b>(644)</b>	<b>(648)</b>	<b>6</b>
FEDEX	73	71	1
Provisions réglementées	1 341	1 284	56
<b>Charges d'exercices ultérieurs déduites</b>	<b>1 413</b>	<b>1 355</b>	<b>58</b>
<b>Total différences temporaires</b>	<b>770</b>	<b>707</b>	<b>62</b>

La dette future d'impôt estimée s'élève à 199 millions d'euros au 31 décembre 2022 (180 millions d'euros au 31 décembre 2021). Cette valorisation a été effectuée en tenant compte de l'abaissement du taux d'impôt à 25,83% en 2022.



**NOTE 6** Notes relatives au bilan**6.1 Immobilisations incorporelles et corporelles**

(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Au 31/12/2022
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	353	-	(79)	22	296
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>353</b>	<b>-</b>	<b>(79)</b>	<b>22</b>	<b>296</b>
Terrains	52	-	-	-	52
Aménagements des terrains	37	-	-	-	37
Constructions	13 529	-	(213)	690	14 006
Constructions sur sol d'autrui	3	-	-	-	3
Inst. techniques, matériels et outillages industriels	193	-	(1)	4	196
Autres immobilisations corporelles	349	-	(45)	17	321
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>14 164</b>	<b>-</b>	<b>(259)</b>	<b>711</b>	<b>14 614</b>
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 205</b>	<b>497</b>	<b>(29)</b>	<b>(732)</b>	<b>941</b>
<b>Avances fournisseurs immobilisations</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
<b>Total</b>	<b>15 725</b>	<b>497</b>	<b>(368)</b>	<b>5</b>	<b>15 860</b>

**Principaux investissements de la période :**

Le montant des investissements réalisés au cours de l'exercice 2022 s'élève à 497 millions d'euros.

Les principaux investissements en 2022 sont les suivants :

- ◆ pour l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle :
  - la jonction de satellites 1, 2 et 3 du terminal 1 ;
  - la jonction entre les satellites 1 et 7 ainsi que le réaménagement du satellite 5 du terminal 1 ;
  - l'achat d'équipements d'inspection des bagages de soute au standard 3 lié à la réglementation européenne ;
  - la création d'un nouveau système de tri bagages pour les correspondances courtes (Trieur Correspondances Nord) ;
  - l'augmentation des ressources secondaires du terminal 1 ;
  - le futur terminal VIP (salons hospitalités) ;
  - l'aménagement du contournement Est de Roissy par la Francilienne ;
  - la réhabilitation d'une partie des taxiways associés à la piste 1 ;
  - les travaux préparatoires à la construction du CDG Express ;
  - la construction d'un trieur bagages en correspondance sous le hall M de CDG 2 (TBS4) ;
- la réfection de la couverture du corps central du terminal 2E ;
- le remplacement du système de sécurité incendie des terminaux 2E, 2F et parc PEF ;
- ◆ pour l'aéroport de Paris-Orly:
  - les travaux en prévision de la construction de la future gare du Grand Paris ;
  - la création d'une nouvelle centrale froid ;
  - la rénovation des infrastructures aéronautiques des voies W1 et W43 et leur mise en conformité ;
  - les travaux de mise en conformité du parking P2 (ex-P0, actuel P3) ainsi que le réaménagement du côté ville des secteurs Orly 1, 2 et 3 en lien avec la mise en service de la nouvelle gare de métro créée sur la plateforme dans le cadre du plan de développement du Grand Paris et d'un nouveau parking à étages ;
  - l'achat d'équipements d'inspection des bagages de soute au standard 3 lié à la réglementation européenne ;
  - la mise en conformité réglementaire du tri bagages Est d'Orly 4 ;
- ◆ pour l'aéroport de Paris-Le Bourget et les aérodromes d'aviation générale, les investissements ont porté principalement sur la poursuite des travaux de création d'une nouvelle caserne SSLIA ;



Aéroports de Paris a par ailleurs réalisé en 2022 des investissements pour ses fonctions support et sur des projets communs aux plates-formes, notamment informatiques.

### Principales mises en services au cours de l'exercice :

Le montant net des transferts en provenance d'autres rubriques concerne principalement des reclassements d'immobilisations en cours en immobilisations corporelles. Ces reclassements portent notamment sur les mises en service suivantes :

- ◆ la jonction de satellites 1, 2 et 3 du terminal 1 à Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ le trieur bagages des halls L et M de CDG 2 (TBS3S4) à Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ l'achat d'équipements d'inspection des bagages de soute au standard 3 lié à la réglementation européenne à Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;
- ◆ la rénovation de la piste 3 à Paris-Orly ;
- ◆ la rénovation du terminal 2B et sa jonction avec le terminal 2D à Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ la nouvelle signalisation fixe du terminal 2E à Paris-Charles de Gaulle ;

- ◆ l'installation de mires de guidages et d'écrans d'information (« timers ») à destination des pilotes et intervenants en piste à Paris-Orly ;
- ◆ la mise en conformité réglementaire du tri bagages Est d'Orly 4 ;
- ◆ la restructuration du hall B et de la prépasserelle D08 à Paris-Orly.

### Virements de poste à poste :

Aéroports de Paris SA a opté pour la reprise en pleine propriété d'actifs à l'échéance des contrats de baux à Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT), pour 5 millions d'euros.



### Tableau des amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2022
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	(293)	(24)	79	(238)
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>(293)</b>	<b>(24)</b>	<b>79</b>	<b>(238)</b>
Aménagements des terrains	(24)	(1)	-	(26)
Constructions	(6 907)	(483)	183	(7 205)
Constructions sur sol d'autrui	(3)	-	-	(3)
Inst. techniques, matériels et outillages industriels	(146)	(8)	1	(153)
Autres immobilisations corporelles	(232)	(17)	45	(203)
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>(7 311)</b>	<b>(508)</b>	<b>229</b>	<b>(7 590)</b>
<b>Total des amortissements</b>	<b>(7 604)</b>	<b>(532)</b>	<b>309</b>	<b>(7 828)</b>
Constructions	(16)	-	9	(7)
Immobilisations en cours	(40)	-	33	(7)
<b>Total des dépréciations</b>	<b>(56)</b>	<b>-</b>	<b>42</b>	<b>(14)</b>
<b>Total</b>	<b>(7 660)</b>	<b>(564)</b>	<b>381</b>	<b>(7 842)</b>

Un test de dépréciation a également été réalisé sur les actifs des plateformes parisiennes et démontre que la valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable, sur la base d'un taux de croissance à long terme de 2,13 %, en ligne avec celui retenu par les analystes pour valoriser le Groupe ADP, et une marge d'EBITDA légèrement en retrait par rapport aux niveaux constatés à la fin des années 2010. En conséquence aucune dépréciation n'a été constatée sur ces actifs.

### Tableau de réévaluation des immobilisations

Une partie des immobilisations a été réévaluée dans le cadre des réévaluations légales de 1959 et 1976.

(en millions d'euros)	Valeurs réévaluées			Amortissements sur l'écart de réévaluation		Ecart de réévaluation net (6) = (2) - (5)
	Valeur brute (1)	Augmentation de la valeur brute (2)	Total (3) = (1)+(2)	Exercice (4)	Cumulés (5)	
Terrains	19	23	41	-	-	23
<b>Immobilisations non amortissables</b>	<b>19</b>	<b>23</b>	<b>41</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>23</b>
Aménagements des terrains	1	-	1	-	-	-
Constructions	275	244	519	-	243	1
<b>Immobilisations amortissables</b>	<b>276</b>	<b>244</b>	<b>520</b>	<b>-</b>	<b>243</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>294</b>	<b>267</b>	<b>561</b>	<b>-</b>	<b>243</b>	<b>24</b>

L'écart de réévaluation relatif aux immobilisations non amortissables figure aux capitaux propres pour un montant de 23 millions d'euros au 31 décembre 2022.



## 6.2 Immobilisations financières

### Valeur brute

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Restructuration	Au 31/12/2022
Titres de participation	2 647	57	(370)	13	2 347
Créances rattachées à des titres de participation	133	319	(17)	-	435
Prêts	7	-	(1)	-	6
Autres immobilisations financières	90	72	-	-	162
<b>Total</b>	<b>2 877</b>	<b>448</b>	<b>(388)</b>	<b>13</b>	<b>2 949</b>

Les principales variations portent sur :

- ◆ L'augmentation des titres de participation, qui concerne la contribution de la société aux augmentations de capital :
  - d'ADP Immobilier pour 29 millions d'euros ;
  - d'Extime Duty Free Paris (ex. SDA) pour 19 millions d'euros ;
  - de FL WH HOLDCO pour 3 millions d'euros ;
  - une clause d'Earn-out complétant la valeur brute des titres GMR Airports Limited de 6 millions d'euros.
- ◆ La diminution concerne la cession des titres Schiphol pour 370 millions d'euros (Cf note 1).
- ◆ L'opération de restructuration de 13 millions d'euros concerne l'augmentation du capital d'ADP Invest, par compensation de la créance du compte courant d'associé, suivie d'une réduction de son capital social de 12 millions d'euros par imputation dans son Report à nouveau.
- ◆ La variation du poste "Créances rattachées à des titres de participation" s'explique principalement par un prêt de 300 millions d'euros à Tank Öwa alpha GmbH, dans le cadre d'un investissement dans la concession de l'aéroport d'Antalya en Turquie.



## Dépréciation

Cf. note 4.6 Immobilisations financières

Les dépréciations sur les "Immobilisations financières" s'élèvent à 161 millions d'euros dont :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2022
ADP International	(119)	-	-	(119)
GMR Group LTD	(106)	-	106	-
ADP Immobilier	(27)	-	27	-
Extime Duty Free Paris	(22)	-	22	-
EPIGO	(11)	-	-	(11)
ADP Invest	(4)	(7)	-	(11)
Hologarde	(2)	-	1	(1)
Relay@adp	(1)	-	1	-
Autres	(4)	(14)	-	(18)
<b>Total</b>	<b>(297)</b>	<b>(21)</b>	<b>157</b>	<b>(161)</b>

Le lancement, depuis le 1er semestre 2021, d'une campagne de vaccination contre le Covid-19 inédite à l'échelle mondiale a permis d'apporter une réponse forte à la crise sanitaire mondiale sévissant depuis le début de l'année 2020 et, ce faisant, d'autoriser une réouverture progressive des frontières entre de nombreux pays, dans des conditions initialement contraintes mais qui se sont globalement normalisées au cours du 1er semestre 2022. Cette réouverture, qui s'est accélérée en 2022, a entraîné une reprise globale des liaisons aériennes et plus généralement du trafic aérien ; ainsi, le trafic aérien en 2022 est nettement supérieur au trafic 2021 pour la quasi-totalité des aéroports exploitées par les participations directement ou indirectement portées par Aéroports de Paris, aussi bien en termes de mouvements d'avions que de nombre de passagers.

Néanmoins, le conflit entre la Russie et l'Ukraine en cours depuis le mois de février 2022, ayant mené certains pays à fermer leurs frontières aux ressortissants russes et à prendre des sanctions économiques contre la Russie, a eu un impact négatif sur le trafic de certaines destinations historiquement dépendantes des marchés Russes et Ukrainiens. Au-delà de cet impact plutôt circonscrit, le conflit entre la Russie et l'Ukraine a été le catalyseur d'une détérioration de l'environnement macroéconomique mondial, avec en premier lieu une crise énergétique forte et de manière plus générale une envolée de l'inflation à l'échelle mondiale, qui s'est répercutée de manière directe ou indirecte sur les taux d'intérêt et les attentes

des investisseurs. A titre, d'exemple, le taux de l'OAT 10 ans, taux fixe auquel l'Etat français emprunte sur une durée de 10 ans, a augmenté de près de 300 points de base entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Cela se traduit par une hausse générale des taux d'actualisation depuis décembre 2021, à travers la hausse des taux sans risque et des primes de risque pays, hausse qui a un impact défavorable sur la valeur recouvrable des titres de participations d'Aéroports de Paris.

Les tests de dépréciation menés sont basés sur des hypothèses de retour du niveau de trafic 2019 à partir de 2023, établies selon les concessions en fonction de la saisonnalité et du poids des vols domestiques et internationaux, et s'appuyant sur les prévisions de trafic à moyen terme d'Eurocontrol / IATA pour les géographies concernées.

Ces tests ont mis en évidence la nécessité de constater une reprise de dépréciation, pour un montant de 5 millions d'euros concernant les actifs détenus auprès d'ADP International.

Les analyses de sensibilité aux taux d'actualisation montrent qu'une variation de +/-100 points de base sur le taux d'actualisation des titres de participation d'Aéroports de Paris a un impact total sur les montants de dépréciation précités à hauteur de 7 millions d'euros. L'impact est ventilé sur l'ensemble des actifs détenus pour des montants individuellement non significatifs.



## Tableau des filiales et participations

(en millions d'euros)	Capital	Autres capitaux propres	Quote part du capital détenue par ADP en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consenties par ADP non remboursés	Cautions et avals donnés par ADP	Chiffre d'Affaires hors taxes	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés par ADP	
				Brute	Nette						
<b>Filiales</b>											
1	ADP International - France	112	(410)	100%	119	-	449	24	22	26	-
1	ADP Invest - France	5	6	100%	18	7	3	-	-	1	-
1	Hologarde - France	16	(2)	100%	16	15	(0)	-	2	(2)	-
1	Hub One - France	41	22	100%	41	41	8	-	155	(5)	-
1	ADP Immobilier - France	166	40	100%	192	192	18	-	-	1	-
2	GMR Infra Services Limited - Inde	722	(87)	100%	673	673	-	-	78	2	-
	TANK ÖWA alpha GmbH - Autriche	-	702	100,0%	625	625	553	-	-	(12)	-
	Extime Food & Beverage - France	-	-	100,0%	-	-	9	-	-	(0)	-
<b>Autres participations entre 10% et 50 %</b>											
	Média ADP - France	2	5	50%	1	1	-	-	39	3	4
	Extime Duty Free Paris - France	1	1	50%	36	36	5	-	631	(1)	-
	EPIGO - France	3	(17)	50%	11	-	-	-	72	(2)	-
2	GMR Airports Limited - Inde	17	195	49%	604	604	-	-	4	(1)	-
	Relay@adp - France	3	3	50%	1	-	-	-	95	12	-
	SCI Roissy Sogaris - France	6	4	40,0%	2	2	-	-	-	2	1
	SAS CHENUE LE BOURGET - France	1	(1)	40%	-	-	-	-	-	1	-
	GI CDG Express - France	2	-	33%	1	1	-	-	-	-	-
3	Hub Safe - France	3	15	20%	2	2	-	-	68	1	-
	Egidium - France	-	-	20%	1	-	-	-	-	(1)	-
<b>Autres participations</b>											
	FL WH HOLDCO - France	3	-	7%	5	5	-	-	-	-	-
<b>Total</b>					<b>2 347</b>	<b>2 204</b>	<b>1 045</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5</b>

1 Filiales intégrées fiscalement

2 Filiales étrangères, données de dernière clôture au 31 mars 2022

3 Dernières données disponibles au 30 novembre 2022



### 6.3 Créances d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>758</b>	<b>690</b>
Personnel et comptes rattachés	12	16
Impôts et taxes	187	248
Comptes courants	789	712
Débiteurs divers	2	2
<b>Autres créances</b>	<b>989</b>	<b>978</b>
<b>Total</b>	<b>1 747</b>	<b>1 668</b>

Une avance a été versée au personnel concerné par la restructuration (RCC) pour 12 millions d'euros.

#### Créances clients les plus significatives à la date de clôture

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Direction Générale de l'Aviation Civile	368	320
Air France	95	96
Extime Duty Free Paris	31	20
Federal Express Corporation	18	23
Société du Grand Paris	17	7
Transavia France SAS	12	5
Easy Jet	8	7
Créances clients inférieures à 5 millions d'euros	209	212
<b>Total</b>	<b>758</b>	<b>690</b>

La créance client de la Direction Générale de l'Aviation Civile de 368 millions d'euros ne tient pas compte d'une avance de 256 millions d'euros, versée afin de couvrir les dépenses de fonctionnement. Cette avance, qui figure en autres dettes (cf. note 6.11), compense en partie la baisse des recettes versées par les compagnies aériennes (cf. note 1.1).

#### Comptes courants

Les comptes courants présentés en autres créances se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
ADP International	448	414
TANK ÖWA alpha GmbH	253	239
ADP Ingénierie	60	40
ADP Invest	3	8
Extime Food & Beverage	9	8
Hub One	8	-
SCI Ville Aéroportuaire Immobilier 1	5	-
Hôtels aéroportuaires	1	-
<b>Filiales (intégrées globalement)</b>	<b>787</b>	<b>709</b>
SAS Dahlia Propco	2	-
ADP Immobilier Tertiaire	-	3
<b>Entreprises associées et co-entreprises</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>789</b>	<b>712</b>



## Dépréciation de l'actif circulant

La dépréciation de l'actif circulant s'élève à 370 millions d'euros :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Créances clients et comptes rattachés	(33)	(46)
Comptes courants	(337)	(343)
Autres créances	-	(1)
<b>Total</b>	<b>(370)</b>	<b>(390)</b>

Les dépréciations des créances clients et comptes rattachés de 33 millions d'euros concernent essentiellement des compagnies aériennes. Une reprise de provision à hauteur de 20 millions d'euros a été constatée au cours de l'exercice, dont 16 millions d'euros constatés en perte, liés à l'irrecouvrabilité des créances (XL Airways pour 8 millions d'euros, Air Méditerranée pour 6 millions d'euros et Travelex pour 2 millions d'euros).

La variation des dépréciations des comptes courants de l'exercice 2022 est principalement due à l'amélioration de la situation financière de la filiale ADP International laquelle se traduit par une reprise de 5 millions d'euros.

## Échéancier des créances

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque nature de créances, la durée restant à courir pour que la créance devienne exigible :

(en millions d'euros)	Montant brut	Exigibilité		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Créances rattachées à des titres de participation	435	25	41	369
Prêts	6	-	2	4
Autres créances immobilisées	162	1	3	158
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>	<b>603</b>	<b>26</b>	<b>46</b>	<b>531</b>
Créances clients et comptes rattachés	758	758	-	-
Autres créances	989	989	-	-
<b>Créances de l'actif circulant</b>	<b>1 747</b>	<b>1 747</b>	-	-
<b>Total</b>	<b>2 350</b>	<b>1 773</b>	<b>46</b>	<b>531</b>

Les créances propres à l'actif immobilisé lesquelles s'établissent à 603 millions d'euros, correspondant principalement à un prêt accordé à la filiale Tank OWA pour 300 millions d'euros et à d'autres participations dans des fonds pour 156 millions d'euros.



**6.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Au 31/12/2022</b>	<b>Au 31/12/2021</b>
Valeurs mobilières de placement	725	1 968
<i>Dont actions propres</i>	40	2
Banques	1 462	174
<b>Total</b>	<b>2 188</b>	<b>2 142</b>

Les disponibilités d'Aéroports de Paris SA sont essentiellement constituées de dépôts à termes pour 1 150 millions d'euros. La trésorerie disponible, la cession de SICAV (Amundi CCOR I2, BNPP Money 3 M et BNP Deposit P), ainsi que la cession des actions Royal Schiphol (cf. note 1) ont permis ces placements à court termes.

Dans le cadre du processus de cession ordonnée des participations croisées de 8% détenues respectivement par Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group, 296 882 actions détenues par Royal Schiphol Group ont été achetées pour 39,5 millions d'euros par Aéroports de Paris SA. Ces actions propres sont destinées à couvrir toute attribution d'actions de performance de la société, et/ou attribution d'actions dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.



## 6.5 Comptes de régularisation Actif et Passif

### Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 32 millions d'euros et sont essentiellement constituées d'éléments relatifs :

- ◆ aux contrats d'assurances souscrits ;
- ◆ la Fondation d'entreprise ADP SA ;
- ◆ au prépaiement des loyers concernant l'utilisation des réseaux construits par Réseau de Transport

d'Electricité (RTE) sur la plateforme Paris-Charles de Gaulle restant de leur propriété. Les loyers sont lissés sur la durée d'utilisations de ses installations par Aéroports de Paris.

### Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant de 133 millions d'euros au 31 décembre 2022 comprennent principalement des loyers payés d'avance et de la facturation relative à CDG Express pour 57 millions d'euros.



## 6.6 Primes de remboursement des obligations

*(en millions d'euros)*

	Actif	Passif
Primes sur emprunts obligataires émis	64	-

Le détail des primes sur emprunts est présenté dans la note 6.9.



## 6.7 Capitaux propres

(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Affectation du résultat	Au 31/12/2022
Capital	297	-	-	-	297
Primes d'émission	543	-	-	-	543
Ecart de réévaluation	23	-	-	-	23
Réserve légale	30	-	-	-	30
Autres réserves	839	-	-	-	839
Report à nouveau	665	-	-	(188)	477
Résultat de l'exercice	(188)	741	-	188	741
Subventions d'investissement	53	6	(4)	-	54
Provisions réglementées	1 284	123	(67)	-	1 341
<b>Total</b>	<b>3 545</b>	<b>870</b>	<b>(71)</b>	<b>-</b>	<b>4 343</b>

Au 31 décembre 2022, le capital de la société s'établit, à 296 881 806 euros, divisé en 98 960 602 actions, d'une valeur nominale de 3 euros.

Les capitaux propres d'Aéroports de Paris SA s'élèvent à 4 343 millions d'euros.

Les actionnaires d'Aéroports de Paris ont approuvé, lors de l'assemblée générale du 17 mai 2022, d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en report à nouveau.

Le Conseil d'Administration du 15 février 2023 a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2022. Il a été décidé de proposer à l'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de verser un dividende unitaire de 3,13 euros par action soit un montant total de 310 millions d'euros sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2022. Il est précisé qu'aucun acompte sur dividende n'a été versé au cours de l'année 2022.



## 6.8 Provisions

(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Au 31/12/2022
Autres provisions pour risques	32	-	(21)	11
Provisions pour litiges	22	12	(10)	23
<b>Provisions pour risques</b>	<b>54</b>	<b>12</b>	<b>(32)</b>	<b>34</b>
Provisions pour impôts	4	-	(2)	3
Provisions pour restructuration	240	1	(132)	109
Provisions pour engagements sociaux	332	26	(28)	330
Autres provisions pour charges	3	-	(2)	1
<b>Provisions pour charges</b>	<b>579</b>	<b>27</b>	<b>(163)</b>	<b>443</b>
<b>Total</b>	<b>633</b>	<b>39</b>	<b>(194)</b>	<b>478</b>

**AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES**

La reprise financière de 21 millions d'euros concerne Extime Duty free paris (Ex. SDA) pour 18 millions d'euros et RELAY@adp pour 3 millions d'euros.

**PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION**

Pour rappel, au 31 décembre 2021, la provision pour Rupture Conventionnelle Collective (RCC) s'établissait à 209 millions d'euros, sur la base de 1 150 salariés éligibles, et concerne principalement le portage des salaires sur la période prévue par l'accord. Le solde de la provision au 31 décembre 2022 s'élève à 96 millions d'euros.

En 2021, Aéroports de Paris SA avait mis en œuvre un Plan d'Adaptation des Contrats de Travail (PACT). Au 31 décembre 2022, la provision PACT s'élève à 13 millions d'euros pour 160 salariés ayant quitté l'entreprise. La variation 2022 de 18 millions d'euros correspond notamment à 12 millions d'euros d'utilisations sur la base des versements réalisés et 6 millions d'euros de reprises, principalement dû à l'ajustement du nombre de départs.

**PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX**

Les engagements sociaux souscrits par Aéroports de Paris SA sont les suivants :

**REGIME D'INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE ("IFC")**

La société octroie en France une indemnité de départ aux salariés faisant valoir leur droit à la retraite à leur propre initiative. L'indemnité versée, alors conditionnée par l'achèvement de la carrière au sein de la société aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée, est un capital en nombre de mois de salaire de référence dépendant de l'ancienneté à la date du départ en retraite. En cas de départ à l'initiative de l'employeur, des charges patronales sont dues sur ce capital.

Le nombre de mois de traitement de base suivant les années de service à la retraite est pour :

- ◆ 1 à 10 ans : 1 mois par année d'ancienneté
- ◆ 11 à 20 ans : ½ mois par année d'ancienneté
- ◆ 21 ans et au-delà : ¼ mois par année d'ancienneté

En cas de versement de cette indemnité de départ à la retraite à l'initiative du salarié, l'employeur supporte des charges patronales, applicables dès le premier euro. Ce coût supporté par Aéroports de Paris SA est pris en compte dans l'estimation des engagements sociaux relatifs aux régimes d'indemnités de fin de carrière.

Les principaux risques associés à ce régime sont les risques d'augmentation du taux de charges patronales applicable à Aéroports de Paris SA, de renégociation à la hausse des barèmes de droits tels que définis par les statuts, et de changements du montant des indemnités minimum légales.

**AUTRES REGIMES***Mutuelle aux retraités*

Aéroports de Paris SA participe au financement des cotisations relatives à deux contrats de mutuelle couvrant des populations fermées d'anciens salariés actuellement retraités. L'engagement social estimé inclut toute taxe supportée par la société, ainsi que toute augmentation future engendrée par la hausse des coûts médicaux.

Les principaux risques identifiés sont les risques :

- ◆ d'augmentation des charges patronales applicables sur la participation financière d'Aéroports de Paris SA ;
- ◆ d'augmentation croissante des coûts médicaux supportés par les mutuelles, ceux-ci ayant une incidence sur la participation financière d'Aéroports de Paris SA.



#### Régimes de retraite à prestations définies

La société Aéroports de Paris SA octroie à ses salariés des régimes de retraite supplémentaires (rentes viagères) à l'ensemble de ses salariés et aux bénéficiaires du régime PARDA séparément. Aéroports de Paris SA dispose de contrats d'assurance pour la prise en charge notamment de la gestion du paiement des rentes. Ainsi, Aéroports de Paris SA remplit ses obligations au regard de l'Ordonnance n° 2015-839 du 9 juillet 2015 portant sur la sécurisation des rentes de régimes tels définis par l'article L137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, la société Aéroports de Paris SA a opté pour la taxe Fillon sur les primes versées sur le fonds collectif de l'assureur (24%) pour le régime à prestations définies, et la taxe sur les rentes versées par l'assureur (32% pour les liquidations survenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013) pour le second régime.

Les régimes de rentes de retraite supplémentaires sont au nombre de deux :

- ◆ un régime de retraite à prestations définies. Ce régime de rentes de retraite viagère est de type additionnel, et concerne l'ensemble des salariés ;
- ◆ un régime de retraite supplémentaire - Ce régime de rentes de retraite est de type « additionnel » pour les pompiers (hors Escalade pompiers) bénéficiaires du régime PARDA.

Conformément à l'ordonnance n°2019-697 du 3 Juillet 2019, ADP SA a organisé la fermeture de ces deux dispositifs aux nouveaux entrants à compter de juillet 2019, et a procédé à la cristallisation des droits au 31 décembre 2019.

Le deuxième régime dit « Régime Predica » a été dénoncé le 1er avril 2021, ouvrant de ce fait une période de négociation avec les organisations syndicales représentatives. La négociation a été finalisée au 30 juin 2022 avec une fermeture du régime au 30 juin 2022, générant une perte totale des droits des salariés éligibles.

La dette sociale relative à ce régime a donc été supprimée à cette date générant les impacts suivants :

- ◆ 17 millions d'euros pour clôture du régime ;
- ◆ 1 million d'euros pour utilisation.

#### Régime de médailles

Les salariés de la société Aéroports de Paris SA perçoivent les "médailles d'honneur de l'aéronautique".

#### Régime de pré-retraite

Le régime de pré-retraite PARDA (Protocole d'Accord de Régime de Départ Anticipée) consiste à verser un revenu de remplacement sur une période temporaire précédant

le départ à la retraite des pompiers. Ce régime reste ouvert aux pompiers en activité, sous réserve de remplir l'ensemble de conditions du règlement de régime. Des charges sociales patronales et la taxe Fillon de 50% sont pris en compte dans l'estimation de l'engagement social.

#### Détail du calcul actuariel

L'engagement social au titre des régimes précédemment décrits est évalué conformément à la Recommandation n° 2013-R 02 du 7 novembre 2013 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements sociaux sont :

- ◆ un taux d'actualisation de 0,50% ;
- ◆ une augmentation annuelle des salaires de 3,35% par an, inflation comprise ;
- ◆ des taux de charges sociales patronales de 44,4% ;
- ◆ des tables de turnover selon la catégorie socio-professionnelle et l'âge des salariés : ces tables sont construites sur la base des démissions observées chez ADP SA durant ces dernières années et visent à refléter la probabilité que les salariés n'achèvent pas leur carrière dans l'entreprise ;
- ◆ des tables de mortalité *hommes/femmes INSEE prospective 2007-2060* sur la phase d'activité et tables générationnelles *hommes/femmes TGH05 / TGF05* sur la phase des rentes ;
- ◆ un âge de départ à la retraite de 65 ans pour les cadres, et 62/63 ans pour les catégories employés maîtrise et haute maîtrise.

D'autres hypothèses plus spécifiques sont utilisées pour les autres régimes comme le taux technique réglementaire, des taux de revalorisation long terme des salaires/points ARRCO-AGIRC pour les régimes de retraite supplémentaire et préretraite, ou encore une hypothèse d'évolution des cotisations employeur pour le régime de couverture santé (inflation long terme + 0,75%) pour refléter la dérive des coûts médicaux.

La société amortit ses écarts actuariels selon la méthode du corridor, consistant à n'amortir que la partie du stock d'écarts actuariels excédant 10% de l'engagement.

La durée d'amortissement retenue correspond à l'espérance de la durée résiduelle moyenne d'activité des participants au régime.

L'impact de la cristallisation des droits des deux régimes complémentaires de retraite est également amorti, au 1er Euro.



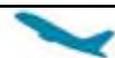
## Comptes annuels et annexes d'Aéroports de Paris SA au 31 décembre 2022

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des engagements sociaux en présentant :

- ◆ la variation de la valeur actuarielle ;
- ◆ les éléments du passif comptabilisés au bilan ;
- ◆ l'analyse de la charge de l'exercice.

<i>(en millions d'euros)</i>	IFC	PARDA	Retraites supplémentaires *	Couverture santé	Médailles d'honneur de l'aéronautique	Total
Valeur actuarielle de l'engagement à l'ouverture	284	24	28	38	1	375
Actualisation de l'engagement	16	5	1	-	-	21
Droits acquis au cours de l'exercice	3	-	-	1	-	4
Coût des services passés	-	-	(21)	-	-	(21)
Prestations définies	(2)	(1)	-	(3)	-	(6)
Réduction /transferts de régimes	(1)	-	-	-	-	(1)
Gain ou perte actuariel	(63)	(4)	(5)	(5)	-	(77)
<b>Valeur actuarielle de l'engagement à la clôture</b>	<b>237</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>296</b>
Ecart actuariel différé au bilan	21	7	(1)	9	-	36
Valeur de marché des actifs à la clôture	-	-	-	-	-	-
Coût des services passés	(2)	-	-	-	-	(2)
<b>Passifs comptabilisés au bilan</b>	<b>256</b>	<b>31</b>	<b>2</b>	<b>40</b>	<b>1</b>	<b>330</b>
Charge d'actualisation	3	-	-	-	-	3
Amortissement de l'écart actuariel	1	-	19	(2)	-	18
Droits acquis au cours de l'exercice	16	5	1	-	-	21
Coût des services passés	-	-	(37)	-	-	(37)
Réduction de régimes	-	-	(1)	-	-	(1)
<b>Charge de la période</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>(18)</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>	<b>4</b>

\*Retraites supplémentaires et à prestations définies.



## 6.9 Dettes financières

### Variation de la dette financière

(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2022
Emprunts obligataires	8 302	-	(400)	7 902
Emprunts auprès des établissements de crédit	213	0	(13)	200
Autres emprunts	1	-	-	1
Dépôts, droits estimés et consignations reçus	23	4	(4)	23
Intérêts courus sur emprunts	97	156	(169)	86
<b>Total</b>	<b>8 636</b>	<b>162</b>	<b>(587)</b>	<b>8 212</b>

La diminution des emprunts obligataires concerne le remboursement d'un emprunt souscrit en 2011 pour 400 millions d'euros.

Les intérêts courus sur emprunts s'élèvent à 86 millions d'euros et concernent les emprunts obligataires.

### Situation des emprunts hors concours bancaires

(en millions d'euros)	Capital initial emprunté	Taux nominal	Capital restant dû initial	Amortissement du capital	Souscription d'emprunts	Capital restant dû final	Prime d'émission
ADP EUR 400 M 2011-2022	400	3,88%	400	(400)	-	-	-
ADP EUR 500 M 2012-2024	500	3,13%	500	-	-	500	1
ADP EUR 600 M 2013-2028	600	2,75%	600	-	-	600	3
ADP EUR 500 M 2014 -2025	500	1,50%	500	-	-	500	1
ADP EUR 500 M 2015 -2023	500	1,50%	500	-	-	500	-
ADP EUR 500 M 2017 -2027	500	1,00%	500	-	-	500	1
ADP EUR 500 M 2018 -2038	500	2,13%	500	-	-	500	3
ADP EUR 800 M 2019 -2034	800	1,13%	800	-	-	800	9
ADP EUR 1000 M 2020 -2026	1 000	2,13%	1 000	-	-	1 000	6
ADP EUR 1500 M 2020 -2030	1 500	2,75%	1 500	-	-	1 500	20
ADP EUR 750 M 2020 -2029	750	1,00%	750	-	-	750	11
ADP EUR 750 M 2020 -2032	750	1,50%	750	-	-	750	10
AMUNDI EUR 2 M 2018-2023	2	1,97%	2	-	-	2	-
<b>Emprunts obligataires</b>	<b>8 302</b>		<b>8 302</b>	<b>(400)</b>	<b>-</b>	<b>7 902</b>	<b>64</b>
BEI EUR 250 M 2018-2038	250	Eur 3M + marge	213	(13)	-	201	-
<b>Emprunts auprès des établissements de crédit</b>	<b>250</b>		<b>213</b>	<b>(13)</b>	<b>-</b>	<b>201</b>	<b>-</b>
<b>Autres emprunts</b>	<b>5</b>		<b>2</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>8 556</b>		<b>8 516</b>	<b>(413)</b>	<b>-</b>	<b>8 103</b>	<b>64</b>



## 6.10 Dettes d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>251</b>	<b>240</b>
Personnel et comptes rattachés	162	196
Impôts et taxes	39	38
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>201</b>	<b>234</b>
<b>Total</b>	<b>452</b>	<b>474</b>

## 6.11 Dettes sur immobilisations et autres dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<b>Dettes sur immobilisations et autres dettes</b>	<b>435</b>	<b>380</b>
Comptes courants	45	29
Clients créditeurs	296	273
Créditeurs divers	89	62
<b>Autres dettes</b>	<b>430</b>	<b>364</b>
<b>Total</b>	<b>865</b>	<b>743</b>

Les clients créditeurs de 296 millions d'euros tiennent compte des avances reçues de l'Agence France Trésor de 256 millions d'euros (cf. note 6.3).

## Comptes courants

Les comptes courants, présentés en autres dettes, se décomposent principalement ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
ADP Immobilier industriel	27	-
Hologarde	6	-
Média ADP	2	7
ADP Immobilier	4	2
SCI Roissy Sogaris	2	1
ADP Immobilier Tertiaire	3	-
ADP Immobilier Activité	1	1
Hôtels aéroportuaires	-	15
Hub One	-	2
SCI Ville Aéroportuaire Immobilier 1	-	1
<b>Filiales</b>	<b>45</b>	<b>29</b>



## 6.12 Échéancier des dettes

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque nature de dettes, la durée restant à courir pour que la dette devienne exigible :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant brut	Exigibilité		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	7 902	502	2 500	4 900
Emprunts auprès des établissements de crédit	200	13	50	138
Emprunts et dettes financières diverses	110	87	23	-
<b>Dettes financières</b>	<b>8 212</b>	<b>601</b>	<b>2 574</b>	<b>5 038</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	251	251	-	-
Dettes fiscales et sociales	201	201	-	-
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>452</b>	<b>452</b>	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	435	355	-	80
Autres dettes	430	430	-	-
<b>Dettes diverses</b>	<b>865</b>	<b>785</b>	-	<b>80</b>
<b>Total</b>	<b>9 529</b>	<b>1 837</b>	<b>2 574</b>	<b>5 118</b>

## 6.13 Détail des charges à payer et produits à recevoir par poste de bilan

ACTIF		PASSIF	
<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2022	<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2022
Autres immobilisations financières	2	Emprunts obligataires	84
<b>Actif immobilisé</b>	<b>2</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>84</b>
Créances clients et comptes rattachés	173	Fournisseurs et comptes rattachés	170
Créances fiscales et sociales	86	Dettes fiscales et sociales	196
Disponibilités	3		
<b>Actif circulant</b>	<b>262</b>	<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>365</b>
Créances sur immobilisations et comptes rattachés	-	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	322
Autres créances	-	Autres dettes	86
<b>Créances diverses</b>	<b>-</b>	<b>Dettes diverses</b>	<b>408</b>
<b>Total</b>	<b>264</b>	<b>Total</b>	<b>858</b>



**NOTE 7** Notes relatives au tableau des flux de trésorerie**7.1 Variation du besoin en fonds de roulement**

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021
<b>Variation de stocks</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>
Avances & acomptes versés sur commandes	17	(16)
Clients	(23)	(202)
Clients - créances douteuses	13	19
Clients - facture à établir	(59)	(26)
Personnel - Avances dans le cadre de l'accord RCC	4	(16)
Créances fiscales hors impôts sur le résultat	(2)	8
Autres créances	-	6
Charges constatées d'avance	4	5
Dépréciations des comptes clients	(14)	(20)
Autres	(1)	(1)
<b>Total clients et autres débiteurs</b>	<b>(59)</b>	<b>(242)</b>
Fournisseurs	(2)	14
Fournisseurs d'exploitation	13	42
Clients - avoir à établir	1	(7)
Avances et acomptes reçus	22	124
Personnel	(2)	(13)
Dettes participation des salariés au résultat	3	-
Charges sociales	(36)	33
Dettes fiscales hors impôts sur le résultat	(3)	(124)
Charges à payer	30	9
Versement restant à effectuer sur titres	-	(3)
Produits constatés d'avance	(40)	27
Charges exceptionnelles sur protocoles transactionnels	(75)	(63)
Participation des salariés	(3)	-
Pénalités	1	-
Autres	(1)	(4)
<b>Total fournisseurs et autres créditeurs</b>	<b>(93)</b>	<b>36</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>(154)</b>	<b>(208)</b>

**7.2 Acquisition de participations**

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021
ADP Immobilier	(29)	(5)
Extime Duty Free Paris	(19)	-
Hologarde	(8)	-
Autres	(19)	-
<b>Acquisition de filiales et participations</b>	<b>(75)</b>	<b>(5)</b>

Ces opérations incluent des acquisitions de participations (autres participations hors groupe), des augmentations de capital (ADP Immobilier, Extime Duty Free Paris) ainsi que le versement du capital restant à libérer (Hologarde).



### 7.3 Variation des autres actifs financiers

La variation de -382 millions d'euros des autres actifs financiers s'explique principalement par :

- ◆ Des avances complémentaires en compte courants versée pour 90 millions d'euros ;
- ◆ La variation des avances de trésorerie et prêts faits à des tiers pour -292 millions d'euros dont -300 millions d'euros versés à Tank Öwa alpha GmbH (cf. note 6.2), +3 millions d'euros remboursés par ADP Immobilier et +2 millions d'euros remboursés par ADP Immobilier Industriel.

### 7.4 Produits provenant des cessions d'immobilisations et acquisitions d'actions propres

Les produits de 422 millions d'euros sont pour l'essentiel constitués de la cession des titres Schiphol ayant générée une plus-value de 51 millions d'euros. Concomitamment à cette opération laquelle s'inscrit dans le cadre du débouclage de la participation croisée entre Aéroports de Paris SA et Royal Schiphol Group, un rachat d'action a été opéré pour 39,5 millions d'euros, constituant l'essentiel des 38 millions d'euros de cessions nettes d'acquisition des actions propres.

### 7.5 Dividendes reçus

Aéroports de Paris a reçu 9 millions d'euros, dont :

- ◆ 4 millions d'euros reçus de Média ADP et 1 million d'euros reçus de la SCI Roissy Sogaris ;
- ◆ 2 millions d'euros reçus du fond X ANGE.

### 7.6 Intérêts financiers nets versés

Les intérêts financiers nets versés de 166 millions d'euros du tableau des flux de trésorerie se décomposent ainsi :

- ◆ Intérêts payés 175 millions d'euros ;
- ◆ Intérêts encaissés de 9 millions d'euros.

### 7.7 Trésorerie à la clôture

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 145	2 139
Concours bancaires courants *	-	-
<b>Trésorerie (selon tableau des flux de trésorerie)</b>	<b>2 145</b>	<b>2 139</b>

(\*) figurant dans les Passifs courants en Emprunts et dettes financières à court terme



**NOTE 8 Engagements hors bilan et passifs éventuels**

**Engagements hors bilan**

(en millions d'euros)	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Cautions	2	2
Garantie à première demande	183	15
Engagements irrévocables d'acquisitions d'immobilisations	300	237
Autres	133	133
<b>Engagements donnés</b>	<b>617</b>	<b>387</b>
Cautions	55	72
Garantie à première demande	106	93
Autres	3	3
<b>Engagements reçus</b>	<b>164</b>	<b>168</b>

Les cautions accordées et les garanties à premières demandes correspondent principalement à des engagements de dotation au profit de la Fondation Groupe ADP et à une garantie de paiement à première demande au bénéfice du GI CDG Express (150 millions d'euros), ainsi qu'à des garanties accordées par Aéroports de Paris SA pour le compte d'ADP Ingénierie et d'Aéroports de Paris International au bénéfice de divers clients de ces filiales.

Les engagements irrévocables d'acquisitions d'immobilisations sont en hausse du fait de la reprise des investissements à horizon 2025.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année 2022 ayant contribué à la hausse du montant des engagements hors bilan sont les suivants :

- ♦ la création d'un nouveau système de tri bagages pour les correspondances courtes (Trieur Correspondances Nord) à Paris-Charles de Gaulle ;
- ♦ les travaux de mise en conformité du parking P2 (ex-P0, actuel P3) ainsi que le réaménagement du

côté ville des secteurs Orly 1, 2 et 3 en lien avec la mise en service de la nouvelle gare de métro créée sur la plateforme dans le cadre du plan de développement du Grand Paris et d'un nouveau parking à étages ;

- ♦ l'achat d'équipements d'inspection des bagages de soute au standard 3 lié à la réglementation européenne au terminal 2C de Paris-Charles de Gaulle ;
- ♦ le futur terminal VIP (salons hospitalités) à Paris-Charles de Gaulle.

Les autres engagements donnés de 133 millions concernent :

- ♦ des apports en capital à réaliser au titre du financement du projet CDG Express. Ce projet est en effet financé en partie par un contrat de crédit-relais fonds propres qui devra être remboursé à la mise en service par les associés du Gestionnaire d'Infrastructure (GI). Pour rappel, Aéroports de Paris SA détient 33% du GI.

Les paiements minimaux futurs à recevoir d'Aéroports de Paris SA en tant que bailleur sur les contrats de location existants au 31 décembre 2022 se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Paielements minimaux futurs à recevoir	3 385	282	864	2 239



### Passifs éventuels

Aéroports de Paris SA est engagé dans un certain nombre de procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de son activité. Aéroports de Paris SA fait également l'objet de certaines demandes et actions en justice qui dépassent le cadre du cours ordinaire de son activité.

Le montant des provisions retenues est fondé sur l'appréciation par Aéroports de Paris SA du bien-fondé des demandes et du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'état d'avancement des procédures et des arguments de défense d'Aéroports de Paris SA, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

### **Litige TAV/HERVE sur le décompte général définitif des travaux relatifs à la construction du siège social.**

Un accord transactionnel conclu entre les membres du groupement d'entreprises titulaires du marché (TAV Construction et Hervé SA), les sous-traitants du groupement, le liquidateur judiciaire de la société Hervé SA et Aéroports de Paris est rentré en vigueur permettant ainsi de mettre fin au litige sur le solde du marché relatif à la construction de l'ensemble de bâtiments accueillant notamment le nouveau siège social du Groupe ADP. Le résultat de cet accord n'a pas de conséquence significative pour Aéroports de Paris.



**NOTE 9 Rémunération et effectifs**

**9.1 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction**

Les principaux dirigeants chez Aéroports de Paris SA sont : le Président-directeur général, les membres du Comité Exécutif et les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale et par l'Etat.

La rémunération accordée à ces dirigeants s'élève à 8,6 millions d'euros en 2022 contre 7,9 millions d'euros en 2021. Cette évolution est liée notamment à la nomination en 2022 d'un membre supplémentaire au COMEX ; par ailleurs, en 2021, les parts variables des membres du

COMEX versées en 2021, au titre de 2020, avaient baissé de 16% en moyenne. Les éléments de solde de tout compte pour ceux partis courant 2022 sont inclus.

Cette rémunération comprend les avantages court terme (rémunération fixe, variable et avantages en nature), ainsi que les charges patronales correspondantes, les avantages postérieurs à l'emploi, et la rémunération des administrateurs. Le détail des rémunérations est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Au 31/12/2022</b>	<b>Au 31/12/2021</b>
Salaires et traitements	5 671	5 347
Charges sociales	2 208	2 075
<b>Total des avantages court terme</b>	<b>7 879</b>	<b>7 422</b>
Avantages postérieurs à l'emploi	267	228
Rémunération des administrateurs	402	283
<b>Total</b>	<b>8 548</b>	<b>7 933</b>



## 9.2 Effectifs de la société

Le tableau ci-dessous fournit une ventilation de l'effectif moyen :

Catégories	2022	2021	Variation	Pourcentage
Cadres (hors PDG et DGD)	1 384	1 417	(33)	(2)%
Agents de maîtrise et techniciens	3 490	3 932	(442)	(13)%
Agents d'exécution	380	403	(23)	(6)%
<b>Total</b>	<b>5 254</b>	<b>5 752</b>	<b>(498)</b>	<b>(9)%</b>

Il s'agit de l'effectif moyen en ETP (Effectif Temps Plein) pour les contrats CDI/CDD et contrats particuliers (apprentis et contrats de professionnalisation). Les salariés en congé sans solde sont en suspension de contrat pendant la durée de leur congé et ne sont donc pas comptabilisés en ETP pendant toute cette période.

La variation s'explique principalement par le départ de l'entreprise de 1150 salariés dans le cadre des accords RCC dont 450 seront remplacés et 160 départs PACT, ayant débuté en 2021. Ces départs et les entrées en suspension de contrat pour congés de fin de carrière et congé mobilité RCC et PACT, se sont poursuivis sur l'année 2022.



## NOTE 10 Transactions avec les entreprises et les parties liées

### 10.1 Opérations avec les parties liées

Les opérations avec les parties liées comprennent essentiellement :

- ♦ les accords sur les rémunérations et avantages assimilés conclus avec les membres des organes d'administration et de direction ;
- ♦ les conventions conclues avec l'Etat et les sociétés participations de l'Etat, et les entreprises associées et les co-entreprises sur lesquelles Aéroports de Paris SA exerce respectivement une influence notable et un contrôle conjoint.

### Rémunération des principaux dirigeants et actionnaires

#### REMUNERATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants chez Aéroports de Paris SA sont : le Président-directeur général, les membres du Comité exécutif et les administrateurs nommés par l'Assemblée générale et par l'Etat.

La rémunération accordée à ces dirigeants s'élève à 8,6 millions d'euros en 2022 contre 7,9 millions d'euros en 2021. Cette rémunération comprend les avantages court terme (rémunération fixe, variable et avantages en nature), ainsi que les charges patronales correspondantes et les jetons de présence (les rémunérations sont présentées en note 9).

### Relations avec l'Etat et les participations de l'Etat

#### RELATIONS AVEC L'ETAT

L'Etat français détient 50,6% du capital d'Aéroports de Paris SA et 58,6% des droits de vote au 31 décembre 2022. L'Etat a ainsi la faculté, comme tout actionnaire majoritaire, de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires.

Les pouvoirs publics exercent sur Aéroports de Paris SA un contrôle au titre de son statut d'entreprise publique et au titre de ses missions de service public.

Dans ce cadre, des conventions sont conclues régulièrement avec l'Etat.

Les conventions significatives sont présentées ci-après :

- ♦ la relation avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) - Les missions de sécurité, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs constituent des missions de service public dont la mise en œuvre a été déléguée à Aéroports de Paris SA. Les coûts engagés dans le cadre de ces missions sont facturés à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui le finance par le biais de la taxe d'aéroport prélevée auprès des compagnies aériennes. En 2022, les revenus liés à la

sûreté et à la sécurité aéroportuaires s'élèvent à 428 millions d'euros (365 millions en 2021). Au 31 décembre 2022, le montant de la créance de la DGAC s'élève à 368 millions d'euros et l'avance de l'Agence France Trésor présentée au sein du poste "dettes sur immobilisations et autres dettes" s'élève à 256 millions d'euros.

- ♦ la convention quadripartite traduisant les modalités de remboursement de l'avance faite par l'Agence France Trésor au titre des missions de sécurité, sûreté du transport aérien, et le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs conclue entre Aéroports de Paris SA le ministère de l'économie, l'Agence France Trésor (AFT) et la DGAC pour une durée de 10 ans. Le montant des avances du Trésor versées à Aéroports de Paris SA s'élève à 256 millions d'euros et sera inclus dans l'assiette des produits lors de son versement et dans l'assiette des coûts lors de son remboursement pour le calcul de la taxe d'aéroport conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2009 sur le calcul de la taxe d'aéroport.
- ♦ la convention de mise à disposition de biens immobiliers, prestations de fournitures (électrique, chauffage, fluides), de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle) et formation à la Direction des services de navigation aérienne ("DSNA"). Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007 pour une durée de 15 ans.
- ♦ deux conventions conclues avec l'Etat (Ministère de l'Action et des Comptes Publics et Ministère de l'Intérieur) fixant les conditions de mise à disposition d'immeubles bâtis ou non, places de stationnement privatif, abonnements aux parcs publics et aux télévisions vols mouvements signées le 3 juillet 2020 pour une durée de 5 ans.

S'agissant du contrat de régulation économique 3 couvrant la période 2016-2020, une demande de résiliation a été adressée au directeur général de l'Aviation civile. En l'absence de ce contrat, il appartient à Aéroports de Paris de soumettre annuellement à la consultation des usagers et à l'homologation de l'Autorité de régulation des transports (ART) une proposition tarifaire tenant compte du coût des services rendus au titre des redevances aéroportuaires, et plus particulièrement d'un plan d'investissements annuel (cf. note 1.1).



## RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Afin de développer les capacités d'accueil de l'aéroport Paris-Orly, Aéroports de Paris SA a décidé de créer un bâtiment de jonction entre les terminaux ouest et sud de l'aéroport Paris-Orly. Par ailleurs, dans le cadre du développement des transports du Grand Paris, une gare de métro va être construite en vue d'accueillir les lignes de métro n°14 et n°18 dans l'aéroport Paris-Orly dont la mise en service est prévue en 2024. A ce titre, deux conventions ont été signées entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris :

- ◆ une convention d'indemnisation, conclue le 9 janvier 2015, par laquelle la Société du Grand Paris indemnise Aéroports de Paris SA des surcoûts qu'elle doit supporter dans le cadre de la construction du futur bâtiment de jonction en raison du passage des deux tunnels des lignes 14 et 18 de la gare de métro, sous ledit bâtiment. Cette convention a été modifiée par un avenant le 9 août 2015 ;
- ◆ une convention de co-maîtrise d'ouvrage, signée le 16 juillet 2015, en vue de la réalisation sur l'aéroport de Paris-Orly de la gare de métro devant accueillir les 2 lignes de métro et des ouvrages aéroportuaires. Aéroports de Paris SA est désigné maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération et assurera la maîtrise d'œuvre des travaux qui devraient s'achever en 2024. Le 6 mars 2017, la SGP et Aéroports de Paris SA ont conclu un avenant n°1 à cette convention visant à préciser : les différents sous-projets, le coût prévisionnel définitif des travaux, le montant des indemnités versées à Aéroports de Paris SA pour les dommages et surcoûts affectant les ouvrages du fait de la construction de la Gare et la répartition des missions entre les parties. Un nouvel avenant n°2 a été signé le 8 décembre 2020 pour réajuster le coût prévisionnel définitif des travaux suite aux retours d'appel d'offre sur les différents lots et aux surcoûts liés au décalage de la mise en service de la ligne 18, initialement prévue en 2024 et reportée à 2027.

Par ailleurs, deux conventions supplémentaires ont été signées le 26 décembre 2019 avec la SGP portant pour l'une, sur la coopération relative aux études et travaux nécessaires à la libération des emprises nécessaires à la réalisation du site de maintenance et de remisage, des ouvrages annexes de la ligne 14 sud du Grand Paris Express et pour la seconde, sur la coopération relative aux études et aux travaux de libération des emprise nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes et du tunnel de la ligne 18 du Grand Paris Express et aux accompagnements des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris.

Dans la perspective de la réalisation du tronçon automatique de la ligne 17 du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare du Bourget RER (correspondant à la ligne 17 nord) et à la du Mesnil-Amelot, des conventions ont été passées avec la Société du Grand Paris :

- ◆ Paris – Le Bourget : le 30 novembre 2018, la Société du Grand Paris a passé un marché avec Aéroports de

Paris SA portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la démolition du bâtiment 66 (futur emplacement de la gare Le Bourget Aéroport). Un avenant modifiant le coût de l'opération est en cours de finalisation. Le 17 mai 2019, il a été signé avec la Société du Grand Paris une convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité des réseaux d'Aéroports de Paris SA et du SIAH (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit-Rosne) par Aéroports de Paris SA nécessaire à la réalisation d'un ouvrage annexe (n° 3501P). Le 27 mai 2019 deux conventions subséquentes modifiées par avenants en date du 25 juin 2020, l'une pour les études et pour l'autre sur l'exécution des travaux, pour les travaux afférents à l'ouvrage annexe 3501P ont été signées entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris. Le 8 octobre 2019, Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris ont signé une convention d'indemnisation des études et des travaux sur les bâtiments A1, A3/A4 réalisés par Aéroports de Paris SA nécessaires à la réalisation de la gare Le Bourget Aéroport de la ligne 17.n de la gare Le Bourget Aéroport de la ligne 17.

- ◆ Paris-Charles de Gaulle : le 20 décembre 2019 a été signée une convention d'indemnisation par la SGP des interventions qu'Aéroports de Paris SA doit effectuer sur les ouvrages dont il est propriétaire et concernant des travaux préparatoires à la réalisation du métro de la ligne 17 du Grand Paris Express. Le 20 janvier 2020, Aéroports de Paris SA et la SGP ont signé une convention de coopération sur la zone aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle pour des échanges de données et de collaboration.
- ◆ Le 1er avril 2021, a été signé un protocole d'accord entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris pour poser les principes généraux d'engagement des parties sur les modalités d'implantation de la ligne 17 nord sur l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Il fixe en outre la réalisation de travaux préparatoires ou ouvrages complémentaires qui font l'objet de conventions spécifiques dont
  - une convention d'étude pour une pré-passerelle de liaison (1er avril 2021) ;
  - un avenant à la convention travaux préparatoires pour des travaux complémentaires ;
  - un accord cadre et son premier marché subséquent pour accompagner la SGP, en phase études uniquement, dans la prise en compte des contraintes d'Aéroports de Paris par le projet Ligne 17 Nord dans des démarches aéroportuaires spécifiques.



**RELATIONS AVEC SNCF RÉSEAU ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Ces trois entités ont conclu les conventions suivantes

- ◆ Statuts de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express signés le 5 octobre 2018 ;
- ◆ Pacte d'actionnaires en date du 8 février 2019 concernant la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express ;
- ◆ Convention d'apports en fonds propres des actionnaires au capital de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express : contrat conclu le 11 février 2019 entre ces trois entités ainsi qu'avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et BNP Paribas en application duquel Aéroports de Paris s'engage à effectuer un apport en capital maximum de 145 millions d'euros à la société gestionnaire d'infrastructure CDG Express.

**RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURE CDG EXPRESS**

Pour rappel, le 9 novembre 2020, le tribunal administratif de Montreuil a prononcé l'annulation partielle de l'autorisation environnementale du projet s'agissant de la dérogation relative à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées et à leurs habitats naturels.

L'Etat, le Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau ont fait appel de ce jugement et ont également demandé le sursis à exécution auprès de la cour administrative d'appel de Paris.

Le 18 mars 2021, la cour administrative d'appel de Paris a prononcé le sursis à exécution du jugement du 9 novembre 2020. Ainsi, depuis le début du mois d'avril 2021, les travaux ont pu reprendre progressivement. Par ailleurs, le 28 avril 2022, la Cour a également confirmé la validité de l'autorisation environnementale du projet et l'utilité publique du projet. Aucun recours en cassation n'a été formulé.

À fin 2022, près de 1,5 Md€ a été engagé pour la réalisation des travaux sur l'ensemble du tracé, de Paris-gare de l'Est jusqu'à l'aéroport. Des réalisations structurantes ont été menées en 2022 comme la réalisation de quais dédiés à la gare de l'est pour accueillir la liaison, le remplacement des ponts existants à la Porte de la Chapelle ou la poursuite des travaux en gare de CDG 2.

Néanmoins, l'arrêt des chantiers consécutif à la décision du Tribunal administratif de Montreuil a entraîné des conséquences non seulement pour le CDG Express mais aussi pour les autres chantiers de l'axe ferroviaire nord, dans la mesure où les travaux étaient imbriqués. Ainsi, alors qu'un premier report de la mise en service de fin 2023 à fin 2025

avait été décidé par le Gouvernement en 2019 qui a fait l'objet d'un premier avenant à la documentation contractuelle, le Gouvernement a acté une nouvelle reprogrammation de l'ensemble des chantiers. Aussi, en novembre 2021, le Gouvernement a décidé de retenir le schéma de reprogrammation des travaux de l'axe ferroviaire nord scénario qui décale la mise en service du CDG Express à début 2027, soit le scénario de report le plus court.

Pour tirer les conséquences de cette décision, les discussions relatives à l'avenant 2 à la concession de travaux CDG Express se poursuivent avec l'Etat concédant. Celui-ci a confirmé "sa volonté de finaliser, dans les meilleurs délais, les discussions qui traduiront les conséquences du décalage de la mise en service du projet CDG Express en 2027".

**RELATIONS AVEC AIR FRANCE-KLM**

Les transactions avec Air France-KLM concernent principalement :

- ◆ la facturation des redevances aéronautiques et accessoires ;
- ◆ des loyers facturés au titre des contrats de location des terrains et des bâtiments aux alentours des plateformes.

**RELATIONS AVEC LA RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)**

Une convention a été signée le 16 juillet 2019 avec la RATP relative aux conditions de réalisation des travaux de creusement du tunnel et des ouvrages annexes de la ligne 14 Sud du Grand Paris Express et sur les accompagnements des équipes de la RATP qui doivent se rendre en zone sureté à accès réglementé.

**Relation avec TAV CONSTRUCTION**

Le 16 juin 2021, TAV Construction et Almaty International Airport JSC ont conclu un accord de travaux anticipés pour un montant de 20 millions de dollars en amont du contrat de travaux définitif (le contrat EPC) pour la construction d'un nouveau terminal de l'aéroport d'Almaty au Kazakhstan. Cet accord de travaux préliminaires couvre la préparation de la conception détaillée des travaux, l'obtention des approbations et des licences nécessaires, l'achat de biens et de matériaux ainsi que la construction d'un hall d'accueil.

Le 23 septembre 2021, TAV Construction et Almaty International Airport JSC ont conclu un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) pour 197 millions de dollars américains portant sur la construction d'un nouveau terminal, d'un nouveau bâtiment pour l'aviation générale et d'un nouveau bâtiment gouvernemental pour les VIP.



**NOTE 11 Événements post clôture**

**Déploiement Extime**

Au terme d'une consultation publique, Aéroports de Paris a annoncé en juillet 2022 avoir retenu Lagardère Travel Retail pour devenir le co-actionnaire de la société Extime Duty Free Paris (ex-Société de Distribution Aéroportuaire) qui exploitera les activités Duty Free & Retail pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly. En janvier 2023, Aéroports de Paris a procédé, dans un premier temps, à l'acquisition auprès de Lagardère Duty Free (filiale de Lagardère Travel Retail) de la quote-part de 50% que cette dernière détenait dans le capital d'Extime Duty Free Paris et, dans un second temps, à la cession à Lagardère Duty Free, de 49% des actions de la société. Au terme de ces opérations, la société Extime Duty Free Paris est donc détenue par Aéroports de Paris à hauteur de 51% et par Lagardère Duty Free à hauteur de 49%.

